

**Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
au titre de l'article R. 1334-23 du Code de la santé publique
et selon le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 et de l'arrêté du 12 décembre 2012**

RAPPORT N° 19326



Désignation du ou des bâtiments bâti(s) :

● Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : **21200 MONTAGNY LES BEAUNE (Côte d'Or)**

Adresse : **9 rue de Charodon**

Désignation, lots et Type de bien : Maison avec dépendances, Référence cadastrale : C1, C2, C3, C9,
référence cadastrale : C1151, C1153, C1154, ZC15,

Période de construction : avant 1949

Catégorie de construction : Habitation, maisons individuelles

Désignation du client :

● Désignation du propriétaire :

M et Mme **AVOVENTES**
9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

● Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Créancier CREDIT LOGEMENT

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

c :

● Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604 (validité : 31/12/2025)

● Certification :

certification n° 14640412 valable jusqu'au 29/06/2029 en date du 29/06/2022 par BUREAU VERITAS
CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE, 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

Diagnostic et conclusion :

● Commande : du 04/01/2025

Visa de l'opérateur :

● Visite préalable : 0

● Date de visite : Mercredi 8 Janvier 2025

Personne présente : La propriétaire et Me SOULARC

Date d'émission : DIJON le 27 Janvier 2025

● Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante :

Plaque amiante derrière la poutre de la cheminée dans la cuisine sur jugement personnel (recommandations: EP), 2 aérations amiante en façade provenant de la cuisine sur jugement personnel (recommandations: EP).

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

Recommandations : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la

nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Des locaux ou parties de locaux n'ont pas été visités.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

SOMMAIRE

- Identification de la mission et conclusions
- Sommaire et descriptif
- Contexte réglementaire de la mission
dont "Conduite à tenir par le propriétaire" et "personnes destinataires du rapport"
- Liste des pièces diagnostiquées avec revêtement
- Tableau récapitulatif des constats visuels et / ou prélèvements
- Fiche détaillée des constats visuels et / ou prélèvements
- Evaluation des états de conservations (pour matériaux ou produits de la liste A)
Evaluation des types de recommandations (pour matériaux ou produits de la liste B)
- Consignes de sécurité éventuelles
- Attestations de compétence et d'assurance
- Annexes et/ou croquis non côté de repérage et d'aide à la compréhension



Descriptif :

Maison comprenant: salon, séjour, bibliothèque, dégagement, wc, cuisine, escalier, palier, chambre 1, dégagement 2, wc 2, salle de bains 1, dégagement 3, salle de bains 2, wc 3, chambre 2, pièce 1, pièce 2, salle de bains 3, wc 4, placard élec, ancien wc, local, pièce principale, salle de bains appart, grenier 1, garage, écurie, grenier 2, grange, cave, bâtiment extérieur.

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

Anciens rapports : aucun

Cadre de la mission :**1. Mission :**

Le diagnostic vise :

- A rechercher et à localiser les matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Ces matériaux et produits sont mentionnés dans l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique
- A indiquer l'état de conservation de ces matériaux et produits.
- A indiquer si, dans le cas de produits dégradés, des mesures complémentaires doivent être prises.

Ce rapport ne peut en aucun cas se substituer au rapport de repérage obligatoire "avant travaux" ou "avant démolition".

2. Environnement réglementaire :

L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation. L 1334-13 du Code de la Santé Publique. Décret n°2011-629 du 3 juin 2011, arrêtés du 12 décembre 2012 et arrêté du 21 décembre 2012.

L'ensemble des immeubles est concerné (y compris les parties privatives et communes des immeubles collectifs d'habitation) dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997

Seul un contrôleur technique ou un technicien de la construction satisfaisant aux conditions définies à l'article L271-6 du Code de la Santé Publique peut attester de la présence ou de l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les analyses des prélèvements effectués doivent être effectuées par un laboratoire dûment accrédité.

3. Limite de la technique de repérage :

L'attention est attirée sur le fait que la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante a été limitée aux parties du bâtiment accessibles et visibles sans utilisation d'équipements spécifiques tels que nacelle ou échafaudage.

Cette recherche ne comporte aucun démontage hormis le souèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visite, ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux amiantés dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite.

Dans le cas d'un immeuble destiné à la destruction, les investigations peuvent être destructives.

4. Méthodologie :

En l'absence de documents techniques et de marquages éventuels sur les matériaux en place, il a été procédé à des prises d'échantillons.

Si l'aspect visuel des matériaux examinés situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de ZONE HOMOGENE a cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillon dans chaque local.

Les échantillons sont analysés :

- par microscopie optique à lumière polarisée (M.O.P.) pour les matériaux friables.
- par microscopie électronique à transmission avec analyse (M.E.T.A. ou M.E.T.B.) pour les matériaux non-friables.

Ces analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC.

Conduite à tenir par le propriétaire :

Rapport à conserver sans aucune limitation de durée.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrants ou les protégeants.

Précautions à prendre en cas de présence de matériaux contenant des fibres d'amiante:

- 1-Prévenir toutes les personnes présentes ou travaillant sur le site.
- 2-Toutes les modifications du matériau sont à proscrire (démontage, perçage, découpage, ponçage etc..)
- 3-Pour l'entretien courant, éviter l'emploi de tampons ou de disques abrasifs.
- 4-Avant tous travaux sur le matériau, consulter une entreprise agréée pour le traitement de l'amiante.
- 5-En cas de retrait du matériau, prendre les mesures qui s'imposent pour le traitement des matériaux contenant de l'amiante

Selon l'article R 1334-29-3 du Code de la santé Publique :

I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III. — Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Recommandations : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Rapport à tenir à disposition des personnes suivantes :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire | <input checked="" type="checkbox"/> Acquéreur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Syndic | <input checked="" type="checkbox"/> DDASS |
| <input checked="" type="checkbox"/> Occupants de l'immeuble | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection du travail |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entreprise intervenant dans l'immeuble | <input checked="" type="checkbox"/> Médecine du travail |
| <input checked="" type="checkbox"/> Notaire | <input checked="" type="checkbox"/> Autres |
| <input checked="" type="checkbox"/> Agence immobilière | <input type="checkbox"/> Aucun |

Lieux de recherche : Visités

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
1		RDC	salon	pierre	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
2		RDC	séjour	pierre	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
3		RDC	bibliothèque	parquet	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
4		RDC	dégagement	carrelage	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
5		RDC	wc	carrelage	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
6		RDC	cuisine	carrelage	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Plaque amiante derrière la poutre cheminée.							
7			escalier	pierre	peinture	bois	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
8		Etage 1	palier	parquet stratifié	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
9		Etage 1	chambre 1	parquet	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
10		Etage 1	dégagement 2	carrelage	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
11		Etage 1	wc 2	carrelage	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
12		Etage 1	salle de bains 1	carrelage	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
13		Etage 1	dégagement 3	parquet stratifié	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
14		Etage 1	salle de bains 2	carrelage	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
15		Etage 1	wc 3	carrelage	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
16		Etage 1	chambre 2	parquet	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
17		Etage 2	pièce 1	moquette	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
18		Etage 2	pièce 2	moquette	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
19		Etage 2	salle de bains 3	carrelage	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
20		Etage 2	wc 4	carrelage	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
21		RDC	placard élec	terre	enduit	enduit	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
22		RDC	ancien wc	terre	enduit	enduit	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							

RAPPORT N° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

Lieux de recherche : Visités

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
23		RDC	local	ciment	enduit	enduit	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
24		RDC	pièce principale	Pierre	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
25		RDC	salle de bains appart	carrelage	faïence et peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
26		Etage 1	grenier 1	plancher	laine de verre		<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
27		RDC	garage	ciment	enduit	plâtre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
28		RDC	écurie	ciment	enduit	bois	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
29		Etage 1	grenier 2	plancher	Pierre	sous toiture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
30		RDC	grange	graviers	enduit	bois	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
31		RDC	cave	terre	Pierre	Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
32			bâtiment extérieur				<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : 2 aérations amiante en façade provenant de la cuisine. Conduits zinc et fonte: matériaux qui par nature ne contiennent pas d'amiante.							

Lieux de recherche : Non Visités

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
33			Combles au dessus chambre 2				<input type="checkbox"/>
ouverture trappe non autorisée.							

Compte tenu de la présence de locaux ou parties de l'immeuble n'ayant pu être visités, les obligations réglementaires prévues aux articles R 1334-15 à R 1334-18 du code de la Santé Publique du propriétaire ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12/12/2012.

Particularité de la visite :

combles non vus au dessus chambre 2.

Liste A (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-20

COMPOSANT à SONDER OU à VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, fibre-ciment) et entourages de poteaux (carton, fibre-ciment, matériau sandwich, carton-plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Tableau récapitulatif des prises d'échantillon des matériaux contenant de l'amiante

N°	Prise d'échantillon	Groupe Composant Partie du composant	Niveau Localisation et descriptif	Repère	sur décision de l'opérateur	après analyse en laboratoire	Présence d'amiante	Valeur de conservation -recommandat.
----	---------------------	---	--------------------------------------	--------	-----------------------------	------------------------------	--------------------	--------------------------------------

aucune prise d'échantillon

Tableau récapitulatif des sondages des matériaux contenant de l'amiante

N°	Prise d'échantillon	Groupe Composant Partie du composant	Niveau Localisation et descriptif	Repère	sur décision de l'opérateur	après analyse en laboratoire	Présence d'amiante	Valeur de conservation -recommandat.
1		_Parois verticales intérieures : Murs et cloisons «en dur» _Revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment)	RDC - cuisine Plaquette amiante derrière la poutre de la cheminée		OUI		Positive	EP
2		_Conduits, canalisations et équipements intérieur : _Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...) _Conduits	bâtiment extérieur 2 aérations amiante sur la façade provenant de la cuisine		OUI		Positive	EP

Sondages et Prélèvements : rapport Amiante n° 19326

M et Mme **AVOVENTES** : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs (volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Pièce contrôlée : **RDC-cuisine**

N° **1**

Groupe et composant : Parois verticales intérieures : Murs et cloisons «en dur»

Partie du composant : Revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment)

Matériau observé : **Plaque amiante derrière la poutre de la cheminée**

Présence d'amiante : **OUI**

Nature : **Sondage**

Etat de conservation : Matériau liste B :
Type de recommandation : EP

Indicateur visuel :

Empoussièrement :

Période de contrôle :

Travaux :

Suivi de travaux :

Observations :

recommandation : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Sondages et Prélèvements : rapport Amiante n° 19326

M et Mme **AVOVENTES** : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs (volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Pièce contrôlée : **bâtiment extérieur**

N° **2**

Groupe et composant : Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...)

Partie du composant : Conduits

Matériau observé : **2 aérations amiante sur la façade provenant de la cuisine**

Présence d'amiante : **OUI**

Nature : **Sondage**

Etat de conservation : Matériau liste B :
Type de recommandation : EP

Indicateur visuel :

Empoussièrement :

Période de contrôle :

Travaux :

Suivi de travaux :

Observations :

recommandation : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Sondages et Prélèvements : rapport Amiante n° 19326

M et Mme **AVOVENTES** : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs (volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Nombre de sondage(s) : 2 et nombre de prélèvement(s) : 0

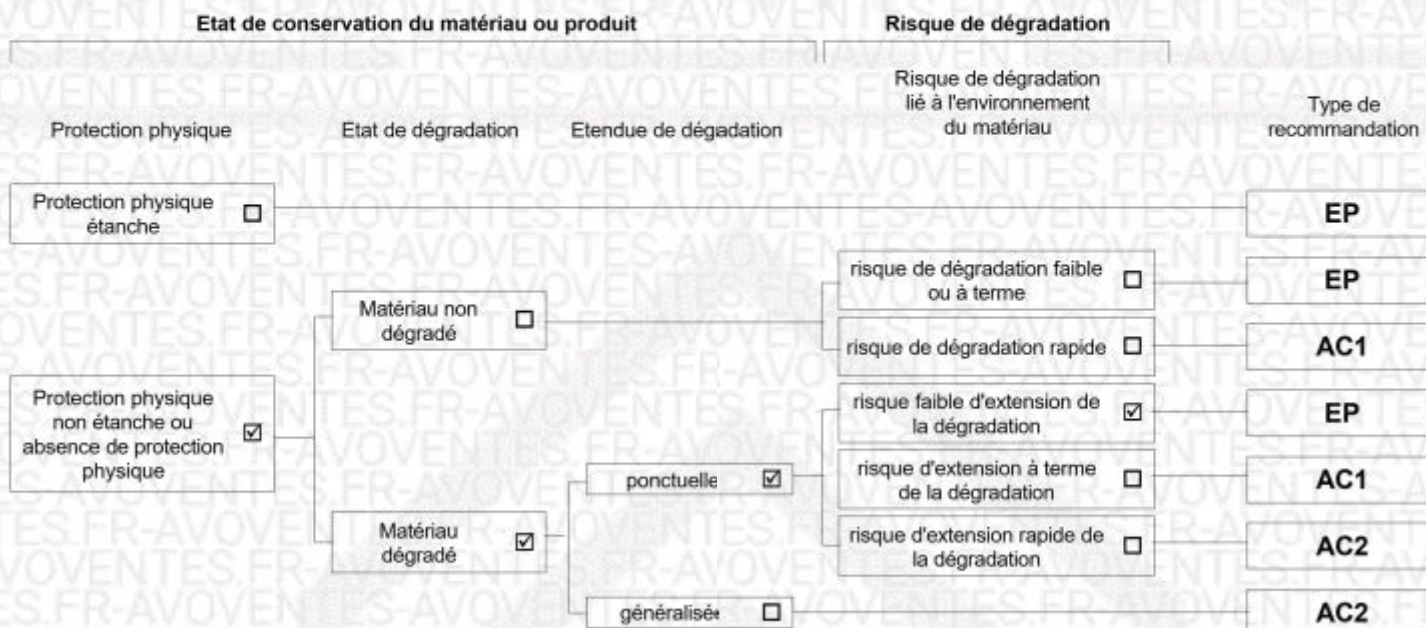
Grille d'évaluation liste B : rapport Amiante n° 19326

M et Mme **AVOVENTES** : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Pièce contrôlée : **cuisine (niveau : RDC)**

N° **1**

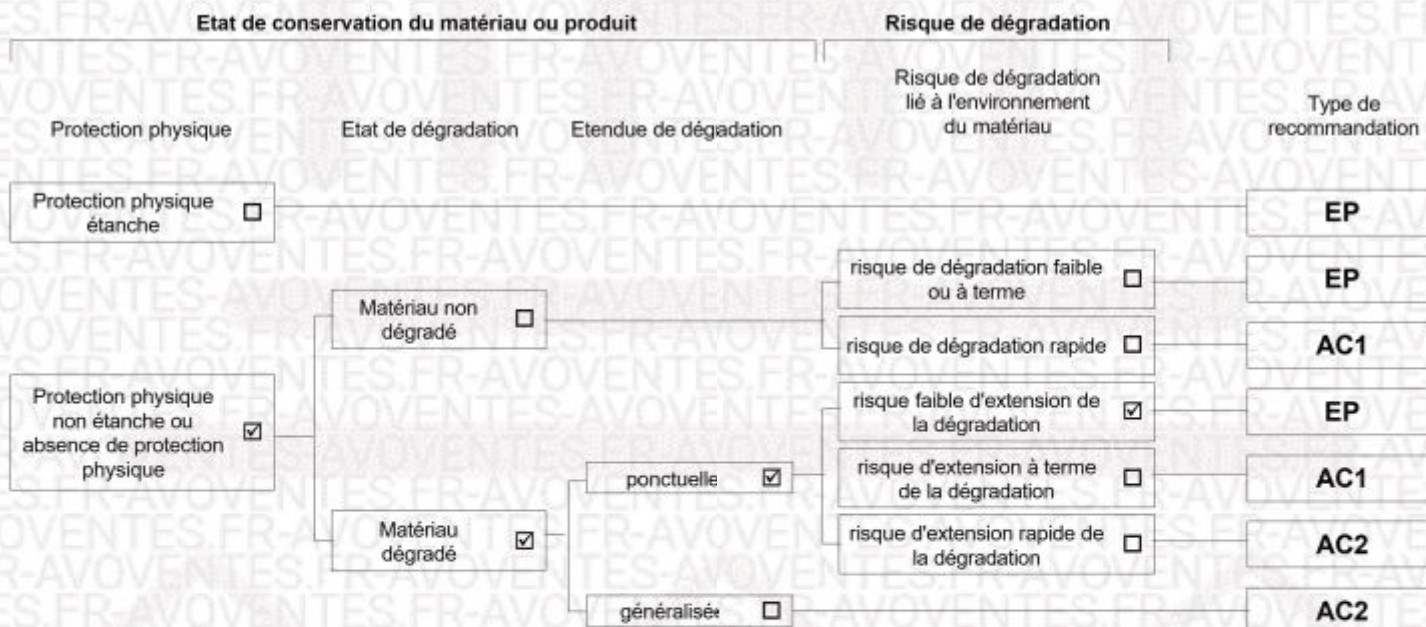


Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :
EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

Type de recommandation évalué : EP

Pièce contrôlée : **bâtiment extérieur**

N° **2**



Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :
EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

Type de recommandation évalué : EP

A N N E X E III de l'arrêté du 12 décembre 2012**ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT
L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1° ET 2° A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestations de certification et d'assurance



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

AVOVENTES

AVOVENTES Certification certifie que les personnes nommées ci-dessous ont obtenu le titre de **Technicien de Diagnostic Technique** en matière de responsabilité civile professionnelle de diagnostic technique des personnes physiques et des personnes morales.

RESUME DES ACTIVITES

REFERENCE DES ACTIVITES	DATE DE CERTIFICATION OBTENUE	VALEUR DE CERTIFICATION
DPE sans mandat	06/12/2021	1000000
DPE avec mandat	06/12/2021	1000000
DAI	07/02/2022	1000000
Assurance sans mandat	06/09/2021	2000000
Assurance avec mandat	07/02/2022	1000000
Assurance avec mandat	07/02/2022	1000000
Assurance avec mandat	06/09/2021	2000000

Date: 2023/03/01

AVOVENTES



COFRAC
RECONNAISSANCE DE PERSONNES
MONTAGNY LES BEAUNE




ATTESTATION
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasse de l'Ancre - 92721 NANTERRE Cedex, attestons que :

CABINET PERNOT EXPERTISES
31 AVENUE GOUNOD
21000 DIJON
MONTREAU 07045

A adhéré par l'intermédiaire de USN Assurances, 39 rue Michelou Raspail 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 10592956604.

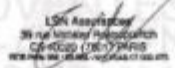
Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en immobilière énoncée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, nous révoquons qu'elles soient révoquées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité émis par la réglementation et des attestations de formation, d'actualisation, d'agrément ou sans contrat.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 31/12/2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :



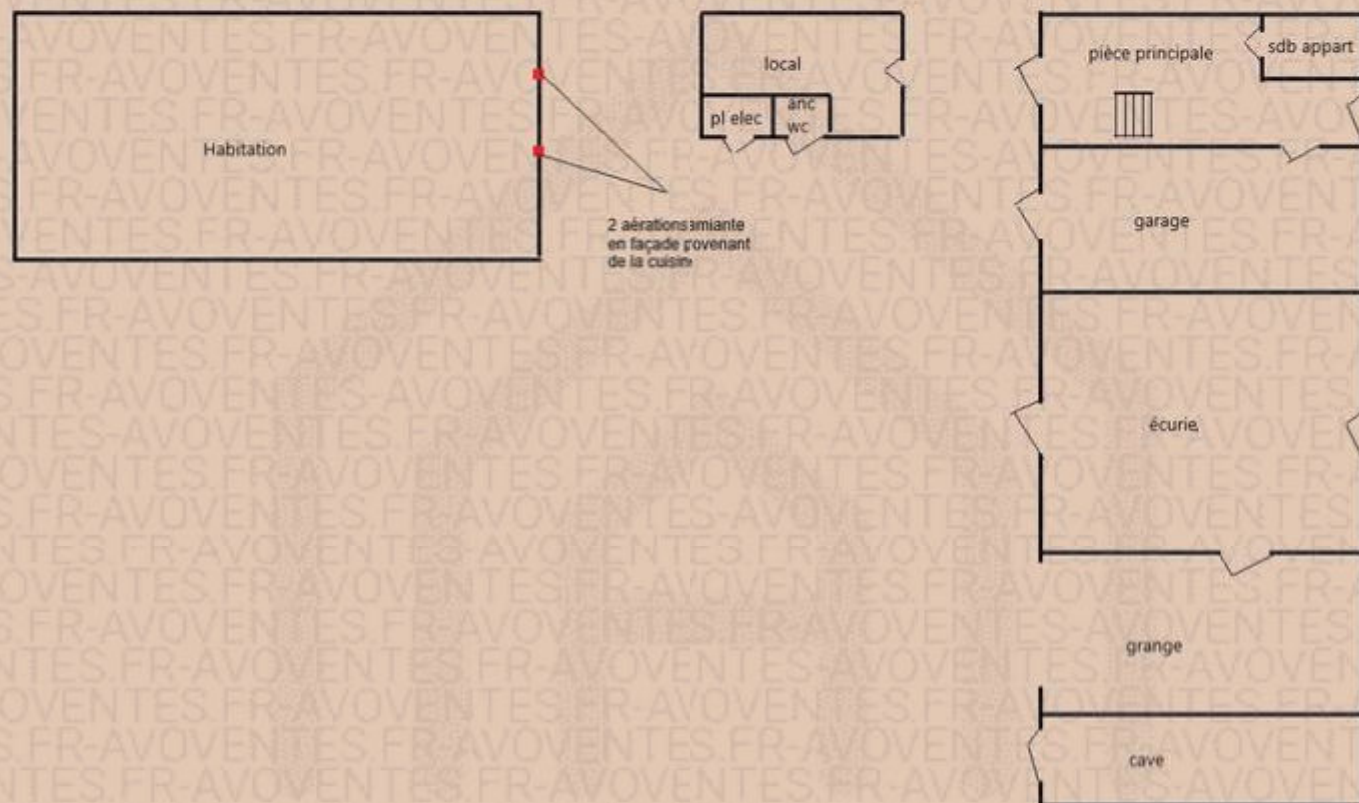
USN Assurances
39 rue Michelou Paris Cedex 17
www.usn.fr - contact@usn.fr

AXA France IARD SA
Siège social : 313 Terrasse de l'Ancre - 92721 NANTERRE Cedex
Société d'Assurance au capital de 1 000 000 000 €
N° de RCS : 313 123 456 - N° de SIRET : 313 123 456 789 - N° de TVA : 212 123 456
Site internet : www.axa.fr - www.axa.fr

N°: 1 Croquis



Observations : ZONE ROUGE = AMIANTE



Observations : ZONES ROUGES = AMIANTE

CONSTAT de RISQUE d'EXPOSITION au PLOMB (CREP) selon l'arrêté du 19/08/2011

RAPPORT N° 19326

Le CREP suivant concerne :

Parties privatives Avant la vente Parties occupées Avant la mise en location Parties communes d'un immeuble Avant

1 Bien immobilier : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE
Section cadastrale : C1, C2, C3, C9, C1151, C1153, C1154, ZC19

Appartenant à : M et Mme AVOVENTES

1.1 Renseignements concernant la mission

Nom et nature du commanditaire de la mission : CREDIT LOGEMENT
50 bd de Sébastopol
75003 PARIS
en qualité de Créancier

2 Auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	AVOVENTES
N° de certificat de certification	certification n° 14540413valable jusqu'au 21/08/2029 , obtenu le 25/07/2022
Organisme de qualification	BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE
Organisme assurance professionnelle	AXA FRANCE IARD SA - contrat n° 10592950004 - date de validité : 31/12/2025
Date de visite faisant l'objet du CREP	08/01/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

2.1 Appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Bioritech		
Modèle de l'appareil et N° de série	FEnX Smart	2-0518	
Nature du radionucléide	Cd109	Activité à cette date :	370 MBq
Date du dernier chargement de source	24/04/2024	Date d'expiration :	24/04/2027
Autorisation ASN (DGSNR)	CODEP-DJN-2022 - 035446 du 12/07/2022		

2.2 Conclusion

Sur un total de 237 unités de diagnostic : 92,41 % non mesurées, 4,64 % de classe 0 (inférieure au seuil réglementaire), 0,00 % de classe 1 (non visible ou non dégradé), 2,95 % de classe 2 (état d'usage) et 0,00 % de classe 3 (dégradé).

Les recherches ont révélé la présence de plomb dans les revêtements, au-dessus du seuil réglementaire. Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classes 1 et 2, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant afin d'éviter leur dégradation future.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par AVOVENTES à DIJON le 24 Janvier 2025 conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 19 août 2011 «Protocole de réalisation d'un constat des risques d'exposition au plomb».



RAPPORT N° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

Identification de la mission :

L'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon etc.) ;

- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc.) ;

- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du même code. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

- dans le cas de travaux pour les parties privatives, selon l'arrêté du 12 mai 2009, l'inspection porte sur l'ensemble des locaux dans lesquels des travaux ont été prescrits. Il est vérifié que les travaux ont été réalisés conformément à la ratification mentionnée à l'article L. 1334-2 du code de la santé publique, notamment que les surfaces dégradées renfermant du plomb ont été traitées et que ce plomb n'est plus accessible.

Sommaire**1 Renseignements concernant le bien immobilier****2 Renseignements concernant la mission**

2.1 L'auteur du constat

2.2 L'appareil à fluorescence X

2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

2.4 Le bien objet de la mission

3 Méthodologie employée

3.1 Valeurs de référence utilisées pour la mesure du plomb par fluorescence X

3.2 Stratégie de mesurage

3.3 Recours à l'analyse chimique

4 Présentation des résultats**5 Résultats de mesures****6 Conclusion**

6.1 Classement des unités de diagnostic

6.2 Recommandations au propriétaire

6.3 Commentaires

6.4 Facteurs de dégradation du bâti

6.5 Transmission du constat au préfet

7 Les obligations d'informations pour les propriétaires**8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**

8.1 Textes de référence

8.2 Ressources documentaires

9 Annexes

9.1 Notices d'information

9.2 Croquis

9.3 Analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant

RAPPORT N° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE



2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	CARSO - LABORATOIRE SANTE DE L
Coordonnées	321 avenue Jean Jaurès 69362 LYON CEDEX 07

2.4 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE
Description de l'ensemble immobilier	Maison comprenant: salon, séjour, bibliothèque, dégagement, wc, cuisine, escalier, palier, chambre 1, dégagement 2, wc 2, salle de bains 1, dégagement 3, salle de bains 2, wc 3, chambre 2, pièce 1, pièce 2, salle de bains 3, wc 4, placard élec, ancien wc, local, pièce principale, salle de bains appart, grenier 1, garage, écurie, grenier 2, grange, cave, bâtiment extérieur.
Année de construction	avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (si CREP sur parties communes)	M et Mme AVOVENTES
L'occupant est	propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> locataire <input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/>
Nom de l'occupant si différent du propriétaire	
Présence et nombre d'enfants mineurs dont des enfants de moins de 6 ans	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Date de visite faisant l'objet du CREP	08/01/2025
Croquis du bien immobilier	renvoi au(x) annexe(s) jointe(s)

Liste des locaux visités

salon, séjour, bibliothèque, dégagement, wc, cuisine, escalier, palier, chambre 1, dégagement 2, wc 2, salle de bains 1, dégagement 3, salle de bains 2, wc 3, chambre 2, pièce 1, pièce 2, salle de bains 3, wc 4, placard élec, ancien wc, local, pièce principale, salle de bains appart, grenier 1, garage, écurie, grenier 2, grange, cave, bâtiment extérieur,

RAPPORT N° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

Liste des locaux non visités (avec justification)

aucun

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,...(ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précité sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

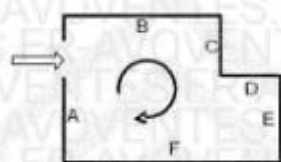
Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.



Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
≥ seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3
< seuil		0

RAPPORT N° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

5 Résultats des mesures

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classement
Local n° 1 : salon									
	A	Fixe	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
			alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte ext	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
14	D	Porte	bois	peinture		0,25			0
15			bois	peinture		0,17			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 13 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 2 : séjour

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Porte fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Porte fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Porte fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

RAPPORT N° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
	D	Porte fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
26	D	Volet	bois	peinture		0,05			0
27			bois	peinture		0,01			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 11 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 3 : bibliothèque

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre 2	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre ext 2	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
35	C	Volet	bois	peinture		0,01			0
36			bois	peinture		0,08			0
39	C	Volet 2	bois	peinture		0,08			0
40			bois	peinture		0,07			0
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 11 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 4 : degt

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

RAPPORT N° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
Local n° 5 : buanderie									
	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
65	C	barreau 1	métal	peinture		2,14	état d'usage	traces de chocs	2
66	C	barreau 2	métal	peinture		3,21	état d'usage	traces de chocs	2
	C	Fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre 2	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre 2 ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre 3	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre 3 ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
59	C	Volet	bois	peinture		0,02			0
60			bois	peinture		0,04			0
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	E	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	F	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 17 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 6 : wc

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 6 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 7 : cuisine

Page 9 sur 24

RAPPORT N° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
74	A	Volet	bois	peinture		0,37			0
75			bois	peinture		0,46			0
84	B	barreau 1	métal	peinture		5,12	état d'usage	traces de chocs	2
85	B	barreau 2	métal	peinture		4,32	état d'usage	traces de chocs	2
	B	Fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre 2	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre ext 2	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
94	C	Porte	bois récent	peinture		3,69	état d'usage	traces de chocs	2
	C	Porte fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Fenetre 2	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Fenetre ext 2	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Porte fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Porte fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 21 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 1 : escalier

	A	contre marche	Pierre brute				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	marche	Pierre brute				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Rampe	métal récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

RAPPORT N° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 6 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 9 : palier

	A	garde corps	métal récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	garde corps	métal récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	E	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	F	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 9 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 10 : chambre 1

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte 2	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre 2	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre 2 ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
122	B	Volet	bois	peinture		0,34			0
123			bois	peinture		0,12			0
124	B	Volet 2	bois	peinture		0,25			0
125			bois	peinture		0,11			0

RAPPORT N° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
126	D	Volet	bois	peinture		0,05			0
127			bois	peinture		0,08			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 16 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 11 : degt 2

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Porte 1	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	R	Porte 2	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 12 : wc 2

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 7 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 13 : salle de bains 1

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
--	---	-----	-------	--	--	--	----	---	--

RAPPORT N° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
A	Porte		bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
B	Mur		placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
C	Fenetre		alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
C	Fenetre ext		alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
C	Mur		placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
D	Mur		placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 7 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 4 : degt 3

A	Mur		placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
A	Plafond		placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
A	Porte		bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
B	Mur		placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
C	Mur		placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
C	Porte 1		bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
C	Porte 2		bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
D	Mur		placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
D	Porte		bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 9 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 15 : salle de bains 2

A	Mur		placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
A	Plafond		placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
A	Porte		bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
B	Mur		placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
C	Mur		placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
D	Mur		placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
E	Fenetre		alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
E	Fenetre ext		alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

RAPPORT N° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
	E	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	F	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 10 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 16 : wc 3

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 6 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 17 : chambre 2

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
187	B	Volet	bois	peinture		0,21			0
188			bois	peinture		0,06			0
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
189	D	Volet	bois	peinture		0,03			0
190			bois	peinture		0,01			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 12 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 18 : Pièce 1

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
--	---	-----	-------	--	--	--	----	---	--

RAPPORT N° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre 2	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre ext 2	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	E	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	F	Fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	F	Fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	F	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 16 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 19 : Pièce 2

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
218	C	barreau 1	métal	peinture		3,11	état d'usage	traces de chocs	2
219	C	barreau 2	métal	peinture		5,46	état d'usage	traces de chocs	2
	C	Fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre 2	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

RAPPORT N° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
	C	Fenetre 2 ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Fenetre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Fenetre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 16 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 20 : salle de bains 3

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 6 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 21 : wc 4

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 6 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 22 : pièce principale

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Page 16 sur 24

RAPPORT N° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	E	Porte	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	E	Porte ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	F	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 10 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 23 : salle de bains appart

	A	Mur	placo et faïence				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo et faïence				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo et faïence				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo et faïence				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 6 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostics

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant (avec %) :

Local	TOTAL	Non mesurée	Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
salon	13	12	92,31	1	7,69					
séjour	11	10	90,91	1	9,09					
bibliothèque	11	9	81,82	2	18,18					
degt	8	8	100,00							
buanderie	17	14	82,35	1	5,88		2	11,76		
wc	6	6	100,00							
cuisine	21	17	80,95	1	4,76		3	14,29		
escalier	6	6	100,00							
pallier	9	9	100,00							
chambre 1	16	13	81,25	3	18,75					
degt 2	8	8	100,00							
wc 2	7	7	100,00							

Local	TOTAL	Non mesurée	Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
salle de bains 1	7	7	100,00							
degt 3	9	9	100,00							
salle de bains 2	10	10	100,00							
wc 3	6	6	100,00							
chambre 2	12	10	83,33	2	16,67					
Pièce 1	16	16	100,00							
Pièce 2	16	14	87,50				2	12,50		
salle de bains 3	6	6	100,00							
wc 4	6	6	100,00							
pièce principale	10	10	100,00							
salle de bains apart	6	6	100,00							
TOTAUX	237	219	92,41	11	4,64		7	2,95		

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Sur un total de 237 unités de diagnostic : 92,41 % non mesurées, 4,64 % de classe 0 (inférieure au seuil réglementaire), 0,00 % de classe 1 (non visible ou non dégradé), 2,95 % de classe 2 (état d'usage) et 0,00 % de classe 3 (dégradé).

Les recherches ont révélé la présence de plomb dans es revêtements, au-dessus du seuil réglementaire. Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classes 1 et 2, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires et particularités de la visite

Présence d'un étais dans le garage.

6.4 Facteurs de risques

(au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Fisque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Définition des situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.5 Transmission du constat à l'Agence Régionale de Santé

Conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, une copie du CREP sera transmise immédiatement au Directeur Général de l'Agence Régionale de santé en cas de présence d'au moins une situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Fait à DIJON le 24 Janvier 2025



7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

- «L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
- «Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Editions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb - Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :**9.1 Notice d'Information**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.) Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégratées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis et photos (si présents)

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdite. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

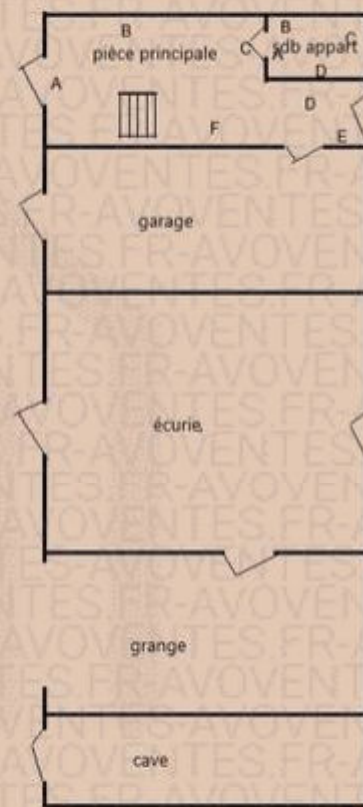
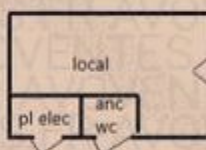


Document(s) annexé(s) au rapport CREP n° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

N° : 2

Croquis



Etat de l'installation intérieure de gaz à usage domestique

réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation
conformément à l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007
Norme de référence NFP 45-500 (2022)

RAPPORT N° 19326

A. - Désignation du ou des bâtiments :

● Localisation du ou des bâtiments :

Commune et département : **21200 MONTAGNY LES BEAUNE (Côte d'Or)**

Adresse : **9 rue de Charodon**

Type de bien : Maison avec dépendances

Référence cadastrale : C1, C2, C3, C9, C1151, C1153, C1154, ZC19

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Maison comprenant: sabn, séjour, bibliothèque, dégagement, wc, cuisine, escalier, palier, chambre 1, dégagement 2, wc 2, salle de bains 1, dégagement 3, salle de bains 2, wc 3 chambre 2, pièce 1, pièce 2, salle de bains 3, wc 4, placard élec, ancien wc, local, pièce principale, salle de bains appart, grenier 1, garage, écurie, grenier 2, grange, cave, bâtiment extérieur.**

Type de bâtiment : appartement maison individuelle

Nature du gaz distribué : GN GPL Air propane ou butané

Distributeur : GRDF

Installation alimentée en gaz : OUI NON

B. - Désignation du propriétaire :

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

M et Mme **AVOVENTES**
9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Créancier CREDIT LOGEMENT

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

M et Mme **AVOVENTES**

● Référence du contrat de fourniture de gaz :

N° du compteur : 068

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic :

● Identité de l'opérateur de diagnostic :

AVOVENTES

● Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604
(validité : 31/12/2025)

● Certification :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE en date du 25/07/2022 sous le n° certification n° 14640412 valable jusqu'au 06/08/2029. Norme méthodologique utilisée : NFP 45-500

Rappel des articles présents dans la norme NF P45-500 (2022)

5.1) Conditions générales de réalisation

Préalablement à la réalisation d'un diagnostic, l'opérateur de diagnostic doit adresser au donneur d'ordre un document reprenant les conditions générales de réalisation du diagnostic (voir Annexe A).

Ce document devra comporter à minima les informations suivantes :

- le domaine d'application du diagnostic au sens du présent document ;
- les mesures susceptibles d'être prises en cas de détection d'une anomalie présentant un D.G.I. selon les dispositions du 7.1 ;
- les obligations du donneur d'ordre selon les dispositions du 5.2 ;
- les obligations de l'opérateur de diagnostic selon les dispositions du 5.3.

5.2) Obligations du donneur d'ordre ou de son représentant

Le donneur d'ordre ou son représentant :

Préalablement au diagnostic :

- Communiquer à l'opérateur de diagnostic, le nom des occupants, les coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz et le Point de Comptage Estimation, ou le numéro de point de livraison du gaz. Ces éléments sont disponibles sur les factures émises par le fournisseur de gaz ;
- Informer, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;
- Conseiller aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;
- Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte que les appareils d'utilisation présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant.

Note : Le cas échéant, le donneur d'ordre présente les justificatifs de contrôle de vacuité du conduit d'évacuation des produits de combustion et d'entretien de la chaudière et les notices d'utilisation des appareils et le ou les certificats de conformité initiaux et ceux établis après travaux de complément, de modification ou de remplacement d'appareils, selon les dispositions de l'article 29 de l'Arrêté du 23 février 2018 modifié.

Pendant toute la durée du diagnostic :

- Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances, objet de la mission de l'opérateur de diagnostic, concernés sont accessibles ;
- S'assure que l'installation est alimentée en gaz.

Après le diagnostic, en cas de DGI, le donneur d'ordre doit :

- Adresser au vendeur, à l'occupant si différent du vendeur, et à l'acquéreur éventuel, une copie de la Fiche Informatrice Distributeur de gaz donnée en Annexe F ;
- Informer les occupants éventuels des résultats du diagnostic ;
- Indiquer aux occupants éventuels que :
 - L'installation présente une (ou des) anomalie(s) suffisamment grave(s) qui ont conduit l'opérateur de diagnostic à interrompre aussitôt l'alimentation en gaz de (ou des) partie(s) d'installation concernée ;
 - Les parties de l'installation concernées, signalées par une étiquette de condamnation, ne doivent pas être utilisées jusqu'à la suppression du (ou des) défaut(s) constituant la source du danger ;
 - Le distributeur de gaz a été informé de la présence d'anomalie(s) présentant un Danger Grave et Immédiat.

5.3) Obligations de l'opérateur de diagnostic

Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité, l'opérateur de diagnostic doit consigner dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants, notamment :

- Non accessibilité des locaux ou des dépendances ;
- Installation non alimentée en gaz ;
- Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :

- Attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation ;
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

6) Points de contrôle

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

La liste détaillée des points de contrôles est donnée dans la grille de contrôle de l'Annexe B.

Elle comporte deux parties :

- Les points de contrôles relatifs à l'installation et à son environnement, numérotés de 2 à 37, dont le contenu détaillé et les modalités pratiques sont définis dans les fiches de contrôle de l'Annexe C.
- Les points de contrôles de fonctionnement des appareils installés numérotés de A à T dont le contenu détaillé et les modalités pratiques sont définis dans les Fiches de contrôle de l'Annexe D.

Par ailleurs, les fiches de contrôle précisent si les points de contrôle sont à réaliser ou non pour le cas particulier des appareils de chauffage et/ou de production d'eau chaude placés en alvéole technique gaz.

7) Etablissement du rapport de visite et présentation des résultats

L'opérateur de diagnostic :

- Apporte des informations générales pour le traitement des anomalies, par exemple faire appel à un professionnel qualifié ;
- Indique que toutes modifications non considérées comme mineures au sens de l'article 21 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié, de l'installation intérieure de gaz ainsi que tous les remplacements d'appareils fixes doivent obligatoirement faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité Modèle 2. Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures que les travaux soient en lien avec la réparation des anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.
- Rappelle enfin en fonction de la nature de l'installation contrôlée les règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter et notamment l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 1 : La présence d'une attestation de contrôle de la vacuité des conduits de fumées de moins de un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'une telle attestation est consignée dans le rapport de visite en constatations diverses. Toutefois, l'absence d'attestation ne donne pas lieu à une anomalie au sens du présent document.

Note 2 : La présence d'un justificatif d'entretien de la chaudière de moins de un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'un tel justificatif est consignée dans le rapport de visite en constatations diverses. Toutefois, l'absence de justificatif d'entretien ne donne pas lieu à une anomalie au sens de la présente norme.

Note 3 : Tous les rapports de visite doivent contenir la mention suivante : « Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation. ».

Note 4 : La présence de rubans d'étanchéité dans les assemblages réalisés par raccords mécaniques est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. Toutefois, la présence de ces rubans d'étanchéité ne donne pas lieu à une anomalie au sens du présent document, mais fait l'objet d'une mention dans les constatations diverses du rapport de visite.

7.1) Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type DGI

En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat, l'opérateur de diagnostic doit, sans délai :

- Interrompre immédiatement, partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation ;
- Apposer les étiquettes de condamnation sur la (ou les) partie(s) d'installation concernée(s) ;
- Localiser et signaler les anomalies correspondantes au donneur d'ordre et à l'occupant le cas échéant, et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation (fuite de gaz, intoxication oxygénée) ;
- Informers le distributeur de gaz, du ou des codes d'anomalie DGI, des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut le numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.
- Signaler que le distributeur de gaz a été informé de la présence d'anomalie(s) présentant un Danger Grave et Immédiat ;
- Adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz (Annexe F, article F.1), au donneur d'ordre ou à son représentant ;

L'opérateur de diagnostic doit pouvoir justifier de l'envoi des documents ou informations au donneur d'ordre et au distributeur de gaz, listés ci-dessus. Selon l'arrêté du 23 février 2018, les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme distributeurs de gaz. Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent,

7.2) Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type A2

En cas de présence d'anomalies de type A2, l'opérateur de diagnostic doit :

- Localiser les anomalies correspondantes et les signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation ;
- Lui conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.

7.3) Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type A1

En cas de présence d'anomalies de type A1, l'opérateur de diagnostic doit :

- Localiser les anomalies correspondantes et les signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées ;
- Lui conseiller de les prendre en compte lors d'une intervention ultérieure.

7) Conduite à tenir en cas de détection de l'anomalie 32c

En cas de présence de cette anomalie, l'opérateur de diagnostic doit :

- localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation ;
- adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz (Annexe F, article F.2), au donneur d'ordre ou à son représentant ;
- signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative (Annexe F, article F.2) l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement ;
- informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

D. - Identification des appareils :

N°	Genre marque modèle	Type	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
1	Chaudière FRISQUET	Étanche		Buanderie	plaque signalétique non visible.

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Rapport Gaz n° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

E / Anomalies identifiées :

N°	Points de contrôle (3)	A1(4), A2(5), DGI(6) ou 32c(7)	Observations, anomalies, recommandation
1			Aucune anomalie identifiée

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Toutes les parties encadrées.

G. - Constatations diverses :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

(la non présence d'une de ces coches peut indiquer aussi "sans objet")

Il n'a pas été réalisé de contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecteur de débit (Appareil en fonctionnement).

Nous n'avons pas eu communication de l'attestation d'entretien de la chaudière de moins d'un an.

La vérification des appareils fonctionnant au gaz est obligatoire. Faire vérifier les appareils par une entreprise qualifiée.

L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas visible.

H. - Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par AVOVENTES des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation

Visite effectuée le 8 Janvier 2025

Fait à DIJON le 24 Janvier 2025

Opérateur de repérage et signature :

AVOVENTES

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

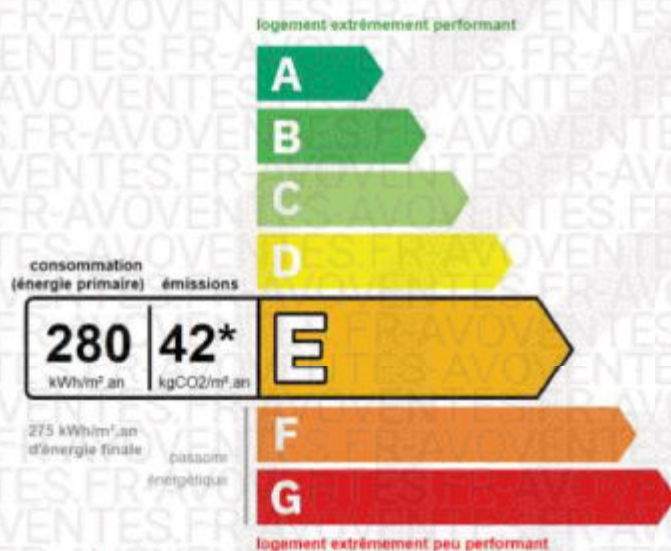
DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2521E0276836N
établi le : 24/01/2025
valable jusqu'au : 23/01/2035

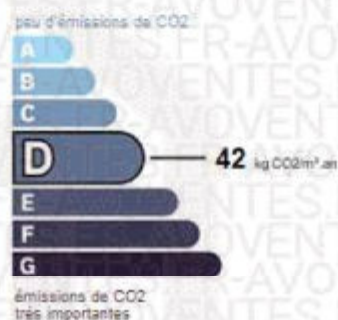
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

mission : 19326 MONTAGNY LES BEAUNE maison principale
Logement
adresse : **9 rue Charodon, maison principale, 21200 MONTAGNY-LES-BEAUNE**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : Avant 1948
surface de référence : **308,15 m²**
propriétaire : M et Mme AVOVENTES
adresse : 9 rue charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

Performance énergétique



*Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 13037 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 67547 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

5800 €

et

7920 €

par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

Informations diagnostiqueur
CABINET PERNOT EXPERTISES
11 avenue Gounod
21000 DIJON

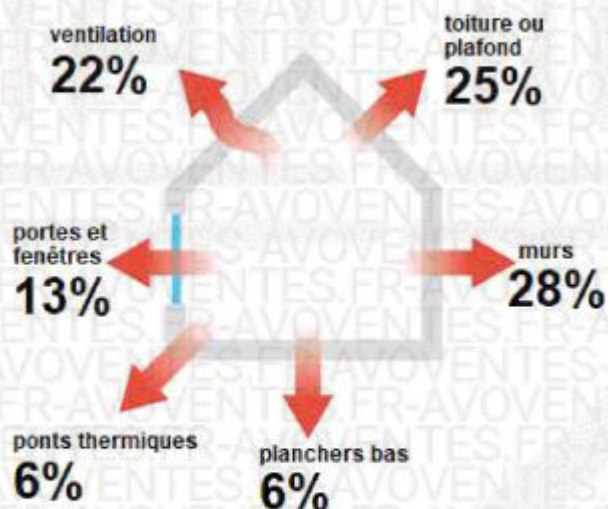
CABINET PERNOT
ESTRATÉGIAS

AVOVENTES

AVOVENTES

n° de certification : 14640412
date de fin de validité : 05/12/2029
organisme de certification : Bureau Véritas
Certification n° 14640412

Schema des déperditions de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil



Faites isoler la toiture de votre logement

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



- Ventilation par ouverture des fenêtres

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

Diverses solutions existent :



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	49217 (49217 é.f.)	entre 4100€ et 5560€	70,4%
chauffage	bois bûches	30883 (30883 é.f.)	entre 1100€ et 1500€	18,9%
eau chaude sanitaire	gaz naturel	3822 (3822 é.f.)	entre 310€ et 440€	5,5%
refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
éclairage	électricité	1318 (573 é.f.)	entre 160€ et 230€	2,8%
auxiliaires	électricité	1105 (480 é.f.)	entre 130€ et 190€	2,4%
énergie totale pour les usages recensés		86345 kWh (84976 kWh é.f.)	entre 5800€ et 7920€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 198ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -18% sur votre facture **soit -1324€ par an**

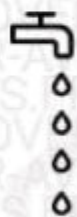
astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 198ℓ/jour d'eau chaude à 40°**

81ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -99€ par an**
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

description

isolation



murs

- Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm avec doublage connu (plâtre, brique, bois...) présence d'isolation inconnue

Mur donnant sur l'extérieur

Sud, Sud Est, Sud Ouest : 100,24 m²

Nord, Nord Est, Nord Ouest : 70,19 m²

- Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm avec isolation par l'intérieur Ep=10 cm

Sans retour d'isolant au niveau des menuiseries

Mur donnant sur l'extérieur

Nord, Nord Est, Nord Ouest : 21,45 m²

- Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm non isolé

Mur donnant sur l'extérieur

Sud, Sud Est, Sud Ouest : 11,60 m²

Nord, Nord Est, Nord Ouest : 12,10 m²

- Cloison de plâtre présence d'isolation inconnue

Mur donnant sur un local non chauffé et non accessible

insuffisante



plancher bas

- Plancher sur terre-plein non isolé

moyenne



toiture/plafond

- Combles aménagés sous rampant avec isolation par l'intérieur (ITI)

Ep=15 cm

Plafond donnant sur des combles aménagés

- Plafond en plaque de plâtre présence d'isolation inconnue

Plafond donnant sur des combles aménagés

- Plafond en plaque de plâtre présence d'isolation inconnue

Plafond donnant sur un local non chauffé et non accessible

- Type de plafond inconnu présence d'isolation inconnue

Plafond donnant sur un local non chauffé et non accessible

insuffisante

- Portes-fenêtres sans soubassement métal sans rupt double vitrage(VNT) argon 18mm

Sans volet

En tunnel

Largeur dormant 5 cm

- PF. coul. métal sans rupt double vitrage(VIR) argon 16mm Sans volet

- Fenêtre battante fixe ou oscillante métal sans rupt double vitrage(VIR)

argon 18mm

Sans volet

En tunnel

Largeur dormant 5 cm

- Portes-fenêtres sans soubassement métal sans rupt double

vitrage(VIR) argon 16mm

Persienne avec ajours

En tunnel

Largeur dormant 5 cm

- Fenêtre battante fixe ou oscillante métal sans rupt double

vitrage(VNT) argon 16mm

Persienne avec ajours

En tunnel

Largeur dormant 5 cm

- Porte en PVC avec double vitrage

moyenne

Vue d'ensemble des équipements

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

description**chauffage**

- Chaudière gaz condensation depuis 2016, Radiateur HT avec robinet thermostatique
- Cuisinière, Foyer fermé, Poêle bûche, insert installé avant 1990 en appoint

**eau chaude
sanitaire**

- Générateur mixte (chauffage + ecs), Volume du ballon 120 L

**climatisation**

- Sans objet

**ventilation**

- Ventilation par ouverture des fenêtres




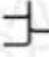


 **pilotage**

- Aucun

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur
 Chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.
 Radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.
 Circuit de chauffage	Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
 Isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel -> tous les 20 ans.
 Eclairage	Nettoyer les ampoules et les luminaires.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 11900 à 16400€

lot	description	performance recommandée
 Murs	<p>Mise en place d'une Isolation des murs extérieurs par l'intérieur En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée). Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur. Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.</p>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Planchers Hauts	<p>Isolation de la toiture Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond. Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Pour bénéficier MaPrimRénov', choisir un isolant avec $R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$. L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente</p>	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	<p>Mise en place d'une horloge de programmation Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance. Ne pas la placer : sur une paroi ensoleillée, près d'une entrée d'air neuf, près d'une zone de courant d'air, au dessus d'un émetteur, près d'une cheminée d'agrément. Installation d'un insert bois Proscrire les cheminées à foyer ouvert. L'insert à pellet/granulés permet la programmation du chauffage et une chaleur plus homogène. La concentration moyenne de monoxyde de carbone doit être $\leq 0,3\%$, et le rendement énergétique $\geq 70\%$.</p>	

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 6600 à 9300€

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------

**Menuiseries****Pose de volets**

Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé supérieure à $0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

$R >= 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

**Murs****Mise en place d'une Isolation des murs intérieurs**

En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.

En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).

Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.

Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.

$R >= 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

**Ventilation****Mise en place VMC Hygro à extract.et entrées d'air hygro(B)**

Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.

Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

Commentaires :

Proscrire les cheminées à foyer ouvert.

L'insert à pellet/granulés permet la programmation du chauffage et une chaleur plus homogène.

La concentration moyenne de monoxyde de carbone doit être $\leq 0,3\%$, et le rendement énergétique $\geq 70\%$.

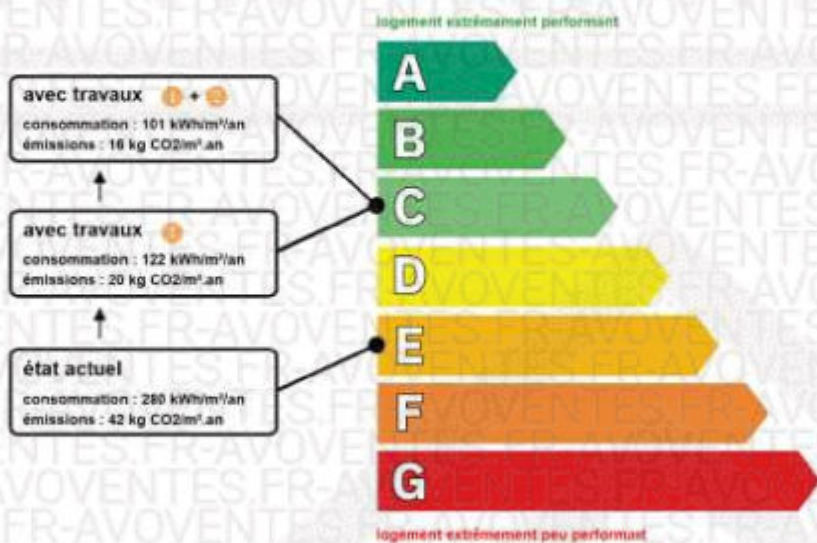
Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.

Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

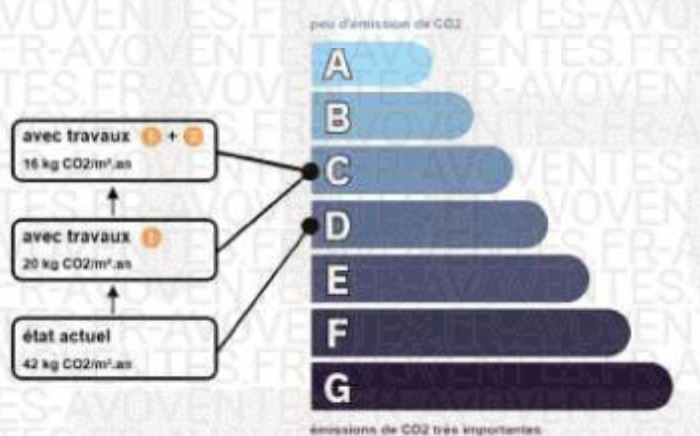
Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !
 Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
 ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
france-renov.gouv.fr/aides

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique. À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification n° 14640412, Bureau Véritas Certification FRANCE 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Référence du logiciel validé : **DPEWIN version V5**

Référence du DPE : **2521E0276836N**

Date de visite du bien : **08/01/2025**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **214230000C1154**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE2021 (Moteur VV2024.6.1.0)**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Aucun justificatif transmis.

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

- Les calculs méthode 3cl-2021 sont basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consignes, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, ☐)
- Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, ☐) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.

Des données non visibles ou non accessibles sont répertoriées en " valeur par défaut ".

Rappel : un diagnostiqueur contrôle la présence d'un appareil, il n'a pas à juger de son état de fonctionnement.

Commentaires :

Chauffage centrale gaz de marque FRISQUET de 2019 avec production d'eau chaude sanitaire. insert bois.

présence d'une cheminée avec foyer ouvert. Son utilisation, même occasionnelle est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.

présence d'une piscine .

Le présent dpe n'inclut pas les consommations liées à la piscine et à la PAC reliée à la piscine.

Nous n'avons pas eu accès au moteur de la vmc, en conséquence, il a été retenu une ventilation par ouverture des fenêtres par défaut.

combles non vus au dessus de la chambre 2 : accès non autorisé.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		21
Altitude	Donnée en ligne	194 m
Type de bâtiment	Observé/Mesuré	Maison individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence	Observé/Mesuré	308,15 m²
Nombre de niveaux	Observé/Mesuré	3,0
Nombre de logement du bâtiment	Observé/Mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé/Mesuré	3,32 m

Fiche technique du logement (suite)

	donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
enveloppe	MUR n°1	surface	🔗	Observé/Mesuré	170,43 m²
		type d'adjacence	🔗	Observé/Mesuré	Extérieur
		matériau mur	🔗	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
		épaisseur mur	🔗	Observé/Mesuré	50 cm
		doublage mur	🔗	Observé/Mesuré	Doublage connu (plâtre ou brique ou bois)
	MUR n°2	état d'isolation	🔗	Observé/Mesuré	inconnu
		surface	🔗	Observé/Mesuré	21,45 m²
		type d'adjacence	🔗	Observé/Mesuré	Extérieur
		matériau mur	🔗	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
		épaisseur mur	🔗	Observé/Mesuré	50 cm
		état d'isolation	🔗	Observé/Mesuré	isolé
	MUR n°3	type d'isolation	🔗	Observé/Mesuré	ITI
		épaisseur isolant	🔗	Observé/Mesuré	10,00 cm
		surface	🔗	Observé/Mesuré	23,70 m²
		type d'adjacence	🔗	Observé/Mesuré	Extérieur
		matériau mur	🔗	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
épaisseur mur		🔗	Observé/Mesuré	50 cm	
MUR n°4	doublage mur	🔗	Observé/Mesuré	Absence de doublage	
	état d'isolation	🔗	Observé/Mesuré	non isolé	
	surface	🔗	Observé/Mesuré	32,74 m²	
	type d'adjacence	🔗	Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible	
	état d'isolation des parois du local non chauffé	🔗	Observé/Mesuré	local chauffé non accessible	
	matériau mur	🔗	Observé/Mesuré	Cloison de plâtre	
enveloppe	PLANCHER n°1	doublage mur	🔗	Observé/Mesuré	Absence de doublage
		état d'isolation	🔗	Observé/Mesuré	inconnu
		donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
		surface	🔗	Observé/Mesuré	162,17 m²
		type d'adjacence	🔗	Observé/Mesuré	Terre-Plein
enveloppe	PLAFOND n°1	périmètre de plancher bas	🔗	Observé/Mesuré	58,54 m
		état d'isolation	🔗	Observé/Mesuré	non isolé
		donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
		surface	🔗	Observé/Mesuré	99,68 m²
		type d'adjacence	🔗	Observé/Mesuré	Extérieur
enveloppe	PLAFOND n°2	type de plancher haut	🔗	Observé/Mesuré	Combles aménagés sous rampant
		état d'isolation	🔗	Observé/Mesuré	isolé
		type d'isolation	🔗	Observé/Mesuré	ITI
		épaisseur isolant	🔗	Observé/Mesuré	15,00 cm
		surface	🔗	Observé/Mesuré	59,74 m²
enveloppe	PLAFOND n°3	type d'adjacence	🔗	Observé/Mesuré	Extérieur
		type de plancher haut	🔗	Observé/Mesuré	Plafond en plaque de plâtre
		état d'isolation	🔗	Observé/Mesuré	inconnu
		surface	🔗	Observé/Mesuré	24,45 m²
		type d'adjacence	🔗	Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible
enveloppe	PLAFOND n°4	type de plancher haut	🔗	Observé/Mesuré	Plafond en plaque de plâtre
		état d'isolation	🔗	Observé/Mesuré	inconnu
		surface	🔗	Observé/Mesuré	25,00 m²
enveloppe	PLAFOND n°4	type d'adjacence	🔗	Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible

Fiche technique du logement (suite)

	Uph0 (saisie directe ou type de plancher inconnu)	✗	Valeur par défaut	2,500 W/m².K
	état d'isolation	⌚	Observé/Mesuré	inconnu
PLAFOND n°5	surface	⌚	Observé/Mesuré	14,10 m²
	type d'adjacence	⌚	Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible
	type de plancher haut	⌚	Observé/Mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	état d'isolation	⌚	Observé/Mesuré	inconnu

donnée entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre n°1	surface	⌚	Observé/Mesuré	21,24 m²
	nombre	⌚	Observé/Mesuré	4
	type de vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	⌚	Observé/Mesuré	18,0 mm
	présence couche peu émissive	⌚	Observé/Mesuré	non
	gaz de remplissage	⌚	Observé/Mesuré	argon ou krypton
	largeur du dormant	⌚	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	⌚	Observé/Mesuré	Métal
	type ouverture	⌚	Observé/Mesuré	PF battante sans sous bassement
	type volets	⌚	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	⌚	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	⌚	Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	⌚	Observé/Mesuré	2,15 m²
baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	⌚	Observé/Mesuré	19,09 m²	
type de masque proche	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque proche	
type de masque lointain	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque lointain	
Fenêtre n°2	surface	⌚	Observé/Mesuré	4,95 m²
	nombre	⌚	Observé/Mesuré	1
	type de vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	⌚	Observé/Mesuré	16,0 mm
	présence couche peu émissive	⌚	Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage	⌚	Observé/Mesuré	argon ou krypton
	largeur du dormant	⌚	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	⌚	Observé/Mesuré	Métal
	type ouverture	⌚	Observé/Mesuré	PF coulissante
	type volets	⌚	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	⌚	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	⌚	Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	⌚	Observé/Mesuré	4,95 m²
type de masque proche	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque proche	
type de masque lointain	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque lointain	
Fenêtre n°5	surface	⌚	Observé/Mesuré	21,97 m²
	nombre	⌚	Observé/Mesuré	22
	type de vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	⌚	Observé/Mesuré	18,0 mm
	présence couche peu émissive	⌚	Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage	⌚	Observé/Mesuré	argon ou krypton
	largeur du dormant	⌚	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	⌚	Observé/Mesuré	Métal
	type ouverture	⌚	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	⌚	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	⌚	Observé/Mesuré	En tunnel

enveloppe

Fiche technique du logement (suite)

Fenêtre n°3	menuiserie avec joints	Ⓟ	Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	Ⓟ	Observé/Mesuré	7,71 m ²
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	Ⓟ	Observé/Mesuré	14,25 m ²
	type de masque proche	Ⓟ	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	Ⓟ	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	Ⓟ	Observé/Mesuré	7,06 m ²
	nombre	Ⓟ	Observé/Mesuré	4
	type de vitrage	Ⓟ	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	Ⓟ	Observé/Mesuré	16,0 mm
	présence couche peu émissive	Ⓟ	Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage	Ⓟ	Observé/Mesuré	argon ou krypton
	largeur du dormant	Ⓟ	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	Ⓟ	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	Ⓟ	Observé/Mesuré	Métal
	type ouverture	Ⓟ	Observé/Mesuré	PF battante sans sous bassement
	type volets	Ⓟ	Observé/Mesuré	Persienne avec ajours
	type de pose	Ⓟ	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	Ⓟ	Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	Ⓟ	Observé/Mesuré	4,20 m ²
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	Ⓟ	Observé/Mesuré	2,86 m ²
type de masque proche	Ⓟ	Observé/Mesuré	absence de masque proche	
type de masque lointain	Ⓟ	Observé/Mesuré	absence de masque lointain	
surface	Ⓟ	Observé/Mesuré	5,07 m ²	
nombre	Ⓟ	Observé/Mesuré	3	
type de vitrage	Ⓟ	Observé/Mesuré	Double vitrage	
épaisseur lame d'air	Ⓟ	Observé/Mesuré	16,0 mm	
présence couche peu émissive	Ⓟ	Observé/Mesuré	non	
gaz de remplissage	Ⓟ	Observé/Mesuré	argon ou krypton	
largeur du dormant	Ⓟ	Observé/Mesuré	5 cm	
inclinaison vitrage	Ⓟ	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°	
type menuiserie	Ⓟ	Observé/Mesuré	Métal	
type ouverture	Ⓟ	Observé/Mesuré	Fenêtre battante	
type volets	Ⓟ	Observé/Mesuré	Persienne avec ajours	
type de pose	Ⓟ	Observé/Mesuré	En tunnel	
menuiserie avec joints	Ⓟ	Observé/Mesuré	oui	
baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	Ⓟ	Observé/Mesuré	5,07 m ²	
type de masque proche	Ⓟ	Observé/Mesuré	absence de masque proche	
type de masque lointain	Ⓟ	Observé/Mesuré	absence de masque lointain	

donnée entrée

origine de la donnée

valeur renseignée

enveloppe

Porte n°1

surface	Ⓟ	Observé/Mesuré	3,067
nombre	Ⓟ	Observé/Mesuré	1
type de menuiserie	Ⓟ	Observé/Mesuré	Porte simple en PVC
type de porte	Ⓟ	Observé/Mesuré	Porte avec double vitrage

Fiche technique du logement (suite)

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
pont thermique 1	type de pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation	⤵ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,39
	longueur du pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	50,11 m
pont thermique 2	type de pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation	⤵ Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	8,43 m
pont thermique 3	type de pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Refend
	type isolation	⤵ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,73
	longueur du pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	11,2 m
pont thermique 4	type de pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Refend
	type isolation	⤵ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,73
	longueur du pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	10 m
pont thermique 5	type de pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation	⤵ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	6,52 m
	largeur du dormant menuiserie	⤵ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⤵ Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤵ Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 6	type de pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⤵ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	8,11 m
	largeur du dormant menuiserie	⤵ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⤵ Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤵ Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 7	type de pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⤵ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	9,72 m
	largeur du dormant menuiserie	⤵ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⤵ Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤵ Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 8	type de pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⤵ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	6,7 m
	largeur du dormant menuiserie	⤵ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⤵ Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤵ Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 9	type de pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⤵ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⤵ Observé/Mesuré	11,36 m
	largeur du dormant menuiserie	⤵ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⤵ Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤵ Observé/Mesuré	en tunnel

enveloppe

Fiche technique du logement (suite)

pont thermique 10	type de pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⤵	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	6,31 m
	largeur du dormant menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 11	type de pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⤵	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	6,41 m
	largeur du dormant menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 12	type de pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⤵	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	16,02 m
	largeur du dormant menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 13	type de pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⤵	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	5,04 m
	largeur du dormant menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 14	type de pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⤵	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	9 m
	largeur du dormant menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 15	type de pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⤵	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	17,4 m
	largeur du dormant menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 16	type de pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⤵	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	7,88 m
	largeur du dormant menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 17	type de pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⤵	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31

Fiche technique du logement (suite)

	longueur du pont thermique	⤴	Observé/Mesuré	2,28 m	
	largeur du dormant menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	5 cm	
	retour isolation autour menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	non	
	position menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	en tunnel	
	type de pont thermique	⤴	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre	
pont thermique 18	type isolation	⤴	Observé/Mesuré	Non isolé	
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31	
	longueur du pont thermique	⤴	Observé/Mesuré	3,94 m	
	largeur du dormant menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	5 cm	
	retour isolation autour menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	non	
	position menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	en tunnel	
	type de pont thermique	⤴	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre	
	type isolation	⤴	Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur	
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31	
	pont thermique 19	longueur du pont thermique	⤴	Observé/Mesuré	5,27 m
largeur du dormant menuiserie		⤴	Observé/Mesuré	5 cm	
retour isolation autour menuiserie		⤴	Observé/Mesuré	non	
position menuiserie		⤴	Observé/Mesuré	en tunnel	
type de pont thermique		⤴	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre	
	type isolation	⤴	Observé/Mesuré	Non isolé	
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31	
	pont thermique 20	longueur du pont thermique	⤴	Observé/Mesuré	4 m
		largeur du dormant menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	5 cm
		retour isolation autour menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	non
position menuiserie		⤴	Observé/Mesuré	en tunnel	

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de ventilation	type de ventilation	⤴ Observé/Mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façades exposées	⤴ Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage	⤴ Observé/Mesuré	installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
	type de générateur	⤴ Observé/Mesuré	Chaudière gaz condensation depuis 2016
	année du générateur	⤴ Observé/Mesuré	2019
	type de cascade	⤴ Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
	énergie utilisée	⤴ Observé/Mesuré	Gaz
	présence d'une ventouse	⤴ Observé/Mesuré	oui
	QPD générateur	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Pn générateur	⤴ Observé/Mesuré	25,00 kW
	Rpn	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Rpint	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Présence d'une veilleuse	⤴ Observé/Mesuré	non
	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	⤴ Observé/Mesuré	non
	type d'émetteur	⤴ Observé/Mesuré	Radiateur HT avec robinet thermostatique
	Année d'installation émetteur	⤴ Observé/Mesuré	Inconnue

Fiche technique du logement (suite)

type de chauffage	⤵	Observé/Mesuré	chauffage central
type de régulation	⤵	Observé/Mesuré	oui
Équipement d'intermittence	⤵	Observé/Mesuré	absent
Type de distribution	⤵	Observé/Mesuré	Réseau bitube eau chaude haute température (>=65°)
Isolation des réseaux	⤵	Observé/Mesuré	Réseau non isolé
Nombre de niveaux	⤵	Observé/Mesuré	1
Type de combustible bois	⤵	Observé/Mesuré	Bûches
type d'émetteur	⤵	Observé/Mesuré	Cuisinière, Foyer fermé, Poêle bûche, insert installé avant 1990 en appoint
Année d'installation émetteur	⤵	Observé/Mesuré	Inconnue

équipements

donnée entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
Système de production d'eau chaude sanitaire 1	type de générateur	⤵	Observé/Mesuré	Chaudière gaz condensation depuis 2016
	fonctionnement	⤵	Observé/Mesuré	mixte Chauffage et ECS
	année du générateur	⤵	Observé/Mesuré	2019
	énergie utilisée	⤵	Observé/Mesuré	Gaz
	Pn générateur	⤵	Observé/Mesuré	25,00 kW
	QPO générateur	✗	Valeur par défaut	Val_Default
	Rpn	✗	Valeur par défaut	Val_Default
	Présence d'une veilleuse	⤵	Observé/Mesuré	non
	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	⤵	Observé/Mesuré	non
	type d'installation	⤵	Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	volume de stockage	⤵	Observé/Mesuré	120,00 L
	pièces alimentées contiguës	⤵	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS sont contiguës
	production hors volume habitable	⤵	Observé/Mesuré	en volume chauffé

Etat de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

selon l'arrêté du 28 septembre 2017 abrogeant l'arrêté du 8 juillet 2008 relatif à l'application des articles L. 134-7, R. 134-10 et R. 134-11 du code de la construction et de l'habitation et en application de la norme NF C 15-100 de juillet 2017

RAPPORT N° 19326

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

● **Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :**

Commune et département : **21200 MONTAGNY LES BEAUNE (Côte d'Or)**

Adresse : **9 rue de Charodon**

Référence cadastrale : C1, C2, C3, C9, C1151, C1153, C1154,ZC19

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Maison comprenant: salon, séjour, bibliothèque, dégagement, wc, cuisine, escalier, palier, chambre 1, dégagement 2, wc 2, salle de bains 1, dégagement 3, salle de bains 2, wc 3 chambre 2, pièce 1, pièce 2, salle de bains 3, wc 4, placard élec, ancien wc, local, garage, écurie, grenier 2, grange, cave, bâtiment extérieur.**

Type d'immeuble : Maison avec dépendances

Année de construction : avant 1949

Année de l'installation : Plus de 15 ans

- Installation alimentée en Electricité : Oui

Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Toutes les parties encastrées.

2 Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

CREDIT LOGEMENT

50 bd de Sébastopol

75003 PARIS

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Créancier

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

M et Mme AVOVENTES

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

● **Raison sociale et nom de l'entreprise :**

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604

(validité : 31/12/2025)

● **Certification :**

certification n° 14640412 valable jusqu'au 27/10/2030 en date du 28/10/2023 par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporés dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs
- 6_Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage Installations particulières :

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

6 Avertissement particulier

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	nous n'avons pas été autorisées à procéder aux tests, appareils en fonctionnement.
B2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	nous n'avons pas été autorisées à procéder aux tests, appareils en fonctionnement.
B3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	nous n'avons pas été autorisées à procéder aux tests, appareils en fonctionnement.
B3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	nous n'avons pas été autorisées à démonter les capots des tableaux de répartition.
B4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(vent) pas être évalué(s).
B4.3 f2)	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	non vérifiable capots non démontés sans autorisation.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de faire appel à un professionnel qualifié dans les meilleurs délais afin de supprimer les anomalies et pour éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt).

Dans le cas où l'installation fait également l'objet de constatations diverses, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 8 Janvier 2025

Etat rédigé à DIJON le 24 Janvier 2025

Opérateur de repérage et signature :

AVOVENTES

8 Explications détaillées relatives aux risques encourusAppareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentairesDispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdite. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

RAPPORT N° 19326

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et Localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre (3)
B1.3 b)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		
B3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
B3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > à 2 ohms).		
B7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3 d)	L'installation électrique comporte des connexions avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3 b)	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		
B8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		
B10.3.1 a)	PISCINE privée : l'installation ne répond pas aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).		

(1) Référence des anomalies selon les textes et normes référencés.

(2) Référence des mesures compensatoires selon les textes et normes référencés.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatations diverses

Nous n'avons pas été autorisées à démonter les capts des tableaux de répartition: en conséquence la fiche B.4 n'a pu être vérifiée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes :

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Attestations de certification et d'assurance

BUREAU VERITAS Certification

Certificat

AVOVENTES

BREVETS TECHNIQUES

Référence des avis	Date de certification originale	Validité de certificat
2011 avis 000001	14/12/2011	01/12/2015
2011 avis 000002	14/12/2011	01/12/2015
2011 avis 000003	14/12/2011	01/12/2015
2011 avis 000004	14/12/2011	01/12/2015
2011 avis 000005	14/12/2011	01/12/2015
2011 avis 000006	14/12/2011	01/12/2015
2011 avis 000007	14/12/2011	01/12/2015
2011 avis 000008	14/12/2011	01/12/2015
2011 avis 000009	14/12/2011	01/12/2015
2011 avis 000010	14/12/2011	01/12/2015

AXA

ATTESTATION
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'assurance ayant le Siège Social en situé 313 Terrasse de l'Anché - 92717 NANTERRE Cédex, attestons que :

CABINET PERNOT EXPERTISES
11 AVENUE GOUNOD
21000 DIJON
n°069601010

A adhéré par l'intermédiaire de USR Assurances, 39 rue Metellus Razoubovitch 75015 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en immobilier éligible ci-dessus dans le cadre des activités énoncées ci-après, nous résumons en ces termes les garanties par des personnes disposant des certificats de formation, d'Accréditation, d'Apprentissage ou juris contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000 € par évènement et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES GAMMES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 11/11/2024
Pour servir et valoir ce que de droit,
POUR L'ASSUREUR
USR, par délégation de signature :

USR Assurances
39 rue Metellus Razoubovitch
75015 PARIS
www.usr.fr

AXA FRANCE IARD S.A.
Siège social : 313 Terrasse de l'Anché - 92717 NANTERRE Cédex
N° de RCS : 313 200 000 1 - N° de SIRET : 313 200 000 10001
N° de TVA intracommunautaire : FR15 313 200 000
N° de TVA internationale : FR15 313 200 000

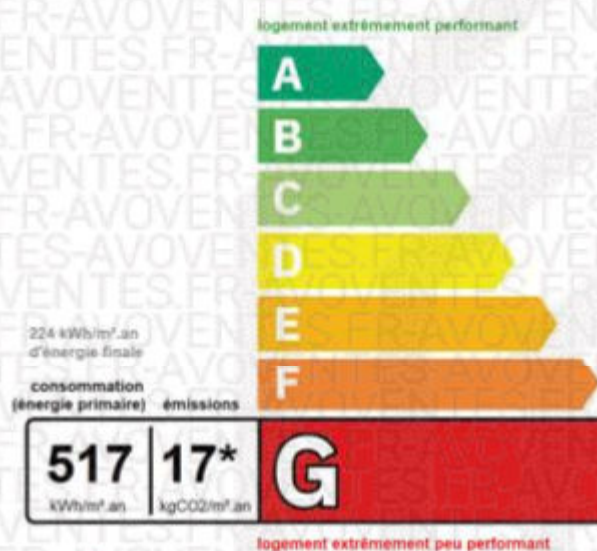
DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2521E0281367U
établi le : 27/01/2025
valable jusqu'au : 26/01/2035

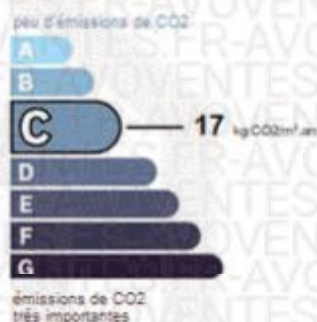
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

mission : Etude DPEV5 Logement
adresse : **9 rue Charodon, logement annexe, 21200 MONTAGNY-LES-BEAUNE**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : Avant 1948
surface de référence : **43,91 m²**
propriétaire : M et Mme AVOVENTES
adresse : 9 rue Charodon 21200 MONTAGNY-LES-BEAUNE

Performance énergétique



*Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **759 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3934 km parcourus en voiture.**
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

1750 €

et

2380 €

par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

Informations diagnostiqueur
CABINET PERNOT EXPERTISES
11 avenue Gounod
21000 DIJON

CABINET PERNOT
EXPERTISES

tel : 03.80.500.547

AVOVENTES

n° de certification : 14640412

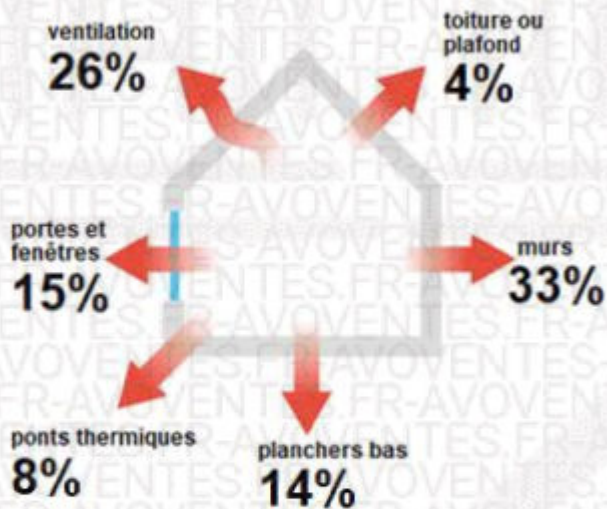
date de fin de validité : 05/12/2029

organisme de certification : Bureau Véritas

Certification n° 14640412

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom - Prénom - Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (protec@observatoire-dpe.ademe.fr).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



- Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	⚡ électricité	19287 (8386 é.f.)	entre 1490€ et 2020€	84,9%
 eau chaude sanitaire	⚡ électricité	3228 (1404 é.f.)	entre 250€ et 340€	14,2%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
 éclairage	⚡ électricité	188 (82 é.f.)	entre 10€ et 20€	0,8%
 auxiliaires		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
énergie totale pour les usages recensés		22703 kWh (9871 kWh é.f.)	entre 1750€ et 2380€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 71ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. : énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie:



Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -17% sur votre facture **soit -349€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

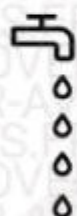
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 71ℓ/jour d'eau chaude à 40°

29ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture **soit -71€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 4ℓ.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	<ul style="list-style-type: none"> - Mur en pierre de taille/moellons ép 50cm avec isolation par l'intérieur Ep=5 cm - Sans retour d'isolant au niveau des menuiseries - Mur donnant sur l'extérieur - Ouest : 12,54 m² - Est : 13,90 m² - Nord, Nord Est, Nord Ouest : 28,45 m² - Type de mur inconnu avec doublage connu (plâtre, brique, bois...) - présence d'isolation inconnue - Mur donnant sur un local non chauffé et non solarisé 	insuffisante
 plancher bas	<ul style="list-style-type: none"> - Plancher sur terre-plein non isolé 	moyenne
 toiture/plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage avec isolation par l'extérieur (ITE) Ep=20 cm - Plafond donnant sur un local non chauffé et non solarisé 	bonne
 portes et fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> - Portes-fenêtres sans soubassement métal sans rupt double vitrage(VNT) argon 16mm - Sans volet - En tunnel - Largeur dormant 5 cm - Fen.bat./ocil. métal sans rupt simple vitrage(VNT) Sans volet - Porte en métal avec 30% à 60% double vitrage - Porte opaque pleine simple en bois 	insuffisante





Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	- Radiateur électrique
 eau chaude sanitaire	- ECS Electrique, Volume du ballon 150 L
 climatisation	- Sans objet
 ventilation	- Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	- Aucun

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur
 Chauffe-eau	Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C. Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.
 Isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel -> tous les 20 ans.
 Eclairage	Nettoyer les ampoules et les luminaires.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 7200 à 9800€

lot

description

performance recommandée



Chauffage

Remplacement des émetteurs par une FAC air/air
L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.
Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié.
Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 2100 à 2900€

lot

description

performance recommandée



Eau Chaude

Installation d'un chauffe-eau thermodynamique

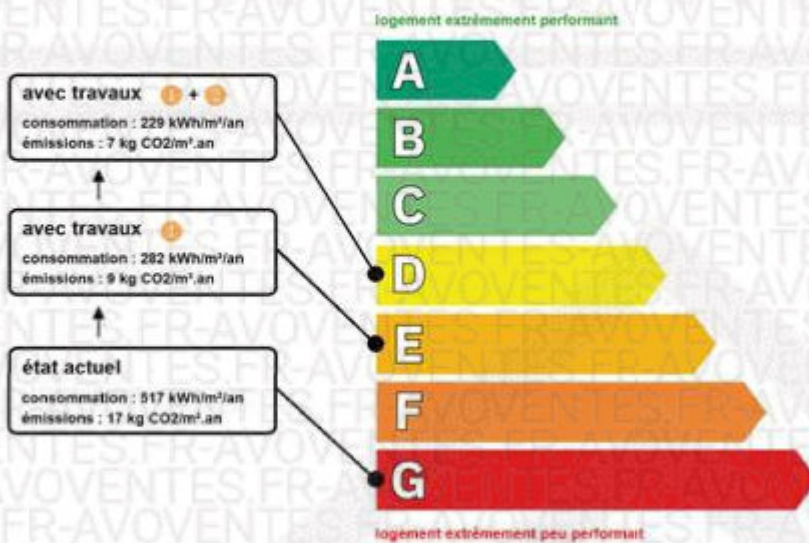
Commentaires :

L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.

Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller **France Rénov'** le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

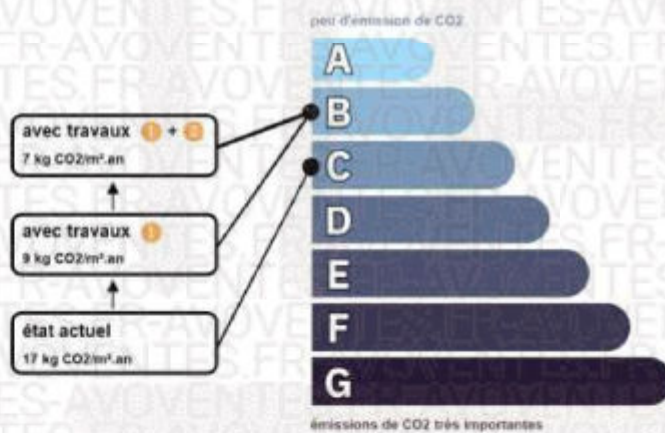
france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification n° 14640412, Bureau Véritas Certification FRANCE 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Référence du logiciel validé : **DPEWIN version V5**

Référence du DPE : **2521E0281367U**

Date de visite du bien : **08/01/2025**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **214230000C1154**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE2021 (Moteur VV2024.6.1.0)**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

aucun justificatif transmis.

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



Explications personnalisées sur les éléments pouvant anener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

- **Les calculs méthode 3cl-2021 sont basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consignes, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, ☐)**
- **Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, ☐) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.**

Des données non visibles ou non accessibles sont répertoriées en " valeur par défaut ".

Rappel : un diagnostiqueur contrôle la présence d'un appareil, il n'a pas à juger de son état de fonctionnement.

Commentaires :

radiateurs électriques et sèche serviette électrique.

cumul 2* 150 l de 2019.

moteur vmc vu dans les combles (ne donne pas à l'extérieur).

logement encombré, actuellement utilisé en dépôt.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		21
Altitude	Donnée en ligne	194 m
Type de bâtiment	Observé/Mesuré	Maison individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence	Observé/Mesuré	43,91 m ²
Nombre de niveaux	Observé/Mesuré	1,0
Nombre de logement du bâtiment	Observé/Mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé/Mesuré	3,13 m

Fiche technique du logement (suite)

	donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
enveloppe	MUR n°1	surface	⌘	Observé/Mesuré	54,89 m²
		type d'adjacence	⌘	Observé/Mesuré	Extérieur
		matériau mur	⌘	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
		épaisseur mur	⌘	Observé/Mesuré	50 cm
		état d'isolation	⌘	Observé/Mesuré	isolé
		type d'isolation	⌘	Observé/Mesuré	ITI
		épaisseur isolant	⌘	Observé/Mesuré	5,00 cm
		surface	⌘	Observé/Mesuré	26,22 m²
		type d'adjacence	⌘	Observé/Mesuré	Cellier
		état d'isolation des parois du local non chauffé	⌘	Observé/Mesuré	lc non isolé + Inc non isolé
	MUR n°2	surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	⌘	Observé/Mesuré	78,47 m²
		surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	⌘	Observé/Mesuré	28,45 m²
		Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗	Valeur par défaut	1,639 W/m².K
		doublage mur	⌘	Observé/Mesuré	Doublage connu (plâtre ou brique ou bois)
	état d'isolation	⌘	Observé/Mesuré	inconnu	
enveloppe	PLANCHER n°1	surface	⌘	Observé/Mesuré	43,91 m²
		type d'adjacence	⌘	Observé/Mesuré	Terre-Plein
		périmètre de plancher bas	⌘	Observé/Mesuré	28,3 m
		état d'isolation	⌘	Observé/Mesuré	non isolé
enveloppe	PLAFOND n°1	surface	⌘	Observé/Mesuré	43,91 m²
		type d'adjacence	⌘	Observé/Mesuré	Comble faiblement ventilé
		état d'isolation des parois du local non chauffé	⌘	Observé/Mesuré	lc isolé + Inc non isolé
		surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	⌘	Observé/Mesuré	89,41 m²
		surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	⌘	Observé/Mesuré	43,91 m²
		type de plancher haut	⌘	Observé/Mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
		état d'isolation	⌘	Observé/Mesuré	isolé
		type d'isolation	⌘	Observé/Mesuré	ITE
		épaisseur isolant	⌘	Observé/Mesuré	20,00 cm
enveloppe	Fenêtre n°2	surface	⌘	Observé/Mesuré	1,94 m²
		nombre	⌘	Observé/Mesuré	1
		type de vitrage	⌘	Observé/Mesuré	Double vitrage
		épaisseur lame d'air	⌘	Observé/Mesuré	16,0 mm
		présence couche peu émissive	⌘	Observé/Mesuré	non
		gaz de remplissage	⌘	Observé/Mesuré	argon ou krypton
		largeur du dormant	⌘	Observé/Mesuré	5 cm
		inclinaison vitrage	⌘	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
		type menuiserie	⌘	Observé/Mesuré	Métal

Fiche technique du logement (suite)

	type ouverture	⌚	Observé/Mesuré	PF battante sans sous bassement
	type volets	⌚	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	⌚	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	⌚	Observé/Mesuré	oui
	baies Est	⌚	Observé/Mesuré	1,94 m ²
	type de masque proche	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	⌚	Observé/Mesuré	0,71 m ²
	nombre	⌚	Observé/Mesuré	1
	type de vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Simple vitrage
	présence couche peu émissive	⌚	Observé/Mesuré	non
	largeur du dormant	⌚	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
Fenêtre n°1	type menuiserie	⌚	Observé/Mesuré	Métal
	type ouverture	⌚	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	⌚	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	⌚	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	⌚	Observé/Mesuré	non
	baies Ouest	⌚	Observé/Mesuré	0,71 m ²
	type de masque proche	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque lointain

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Porte n°1	surface	⌚ Observé/Mesuré	2,586
	nombre	⌚ Observé/Mesuré	1
	type de menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	Porte simple en métal
	type de porte	⌚ Observé/Mesuré	Porte avec 30% à 60% double vitrage
Porte n°2	surface	⌚ Observé/Mesuré	2,226
	nombre	⌚ Observé/Mesuré	1
	type de menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	Porte simple en bois
	type de porte	⌚ Observé/Mesuré	Porte opaque pleine simple

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
pont thermique 1	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	19,21 m
pont thermique 2	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,39
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	9,09 m
pont thermique 3	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	5 m
	largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 4	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	3,46 m
	largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	5 cm

Fiche technique du logement (suite)

pont thermique 5	retour isolation autour menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation	⊖	Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	5,32 m
	largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
pont thermique 6	type isolation	⊖	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	5,32 m
	largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	en tunnel

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de ventilation	type de ventilation	⊖ Observé/Mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façades exposées	⊖ Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage	⊖ Observé/Mesuré	installation de chauffage simple
	type de cascade	⊖ Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
	type d'émetteur	⊖ Observé/Mesuré	Radiateur électrique
	Année d'installation émetteur	⊖ Observé/Mesuré	Inconnue
	type de chauffage	⊖ Observé/Mesuré	chauffage divisé
	type de régulation	⊖ Observé/Mesuré	oui
	Equipement d'intermittence	⊖ Observé/Mesuré	absent
Système de chauffage 2	type d'installation de chauffage	⊖ Observé/Mesuré	installation de chauffage simple
	type de cascade	⊖ Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
	type d'émetteur	⊖ Observé/Mesuré	Radiateur électrique
	Année d'installation émetteur	⊖ Observé/Mesuré	2018
	type de chauffage	⊖ Observé/Mesuré	chauffage divisé
	type de régulation	⊖ Observé/Mesuré	oui
Equipement d'intermittence	⊖ Observé/Mesuré	absent	

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de production d'eau chaude sanitaire 1	Production instantanée/accumulation	⊖ Observé/Mesuré	A accumulation
	catégorie de ballon	⊖ Observé/Mesuré	Chauffe eau vertical classe B ou 2 étoiles
	Type de production	⊖ Observé/Mesuré	Electrique classique
	type d'installation	⊖ Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	année d'installation	⊖ Observé/Mesuré	2019
	volume de stockage	⊖ Observé/Mesuré	150,00 L
	pièces alimentées contiguës	⊖ Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS sont contiguës
	production hors volume habitable	⊖ Observé/Mesuré	En volume chauffé

Etat de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

selon l'arrêté du 28 septembre 2017 abrogeant l'arrêté du 8 juillet 2008 relatif à l'application des articles L. 134-7, R. 134-10 et R. 134-11 du code de la construction et de l'habitation et en application de la norme NF C 15-100 de juillet 2017

RAPPORT N° 19339

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

● Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : **21200 MONTAGNY LES BEAUNE (Côte d'Or)**

Adresse : **9 rue de Charodon**

Référence cadastrale : C1154

Désignation et situation du logement annexe: **piece principale, salle de bains, grenier 1.**
ou des lots de copropriété :

Type d'immeuble : logement annexe

Année de construction : avant 1949

Année de l'installation : Plus de 15 ans

- Installation alimentée en Electricité : Oui

Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Toutes les parties encastrées.

2 Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

CREDIT LOGEMENT

50 bd de Sébastopol

75003 PARIS

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Créancier

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

M et Mme AVOVENTES

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

● Identité de de :

● Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604

(validité : 31/12/2025)

● Certification :

certification n° 14640412 valable jusqu'au 27/10/2030 en date du 28/10/2023 par BUREAU VERITAS
CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE, 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporés dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs
- 6_Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage Installations particulières :

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

6 Avertissement particulier

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	nous n'avons pas été autorisées à procéder aux tests.
B2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	nous n'avons pas été autorisées à procéder aux tests.
B3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	nous n'avons pas été autorisées à procéder aux tests.
B3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre.	non visible.
B3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	non visible.
B4.3 a2)	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	capot du tableau non démontable sans autorisation.
B4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	capot du tableau non démontable sans autorisation.
B4.3 f1)	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	capot du tableau non démontable sans autorisation.
B4.3 f2)	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	capot du tableau non démontable sans autorisation.
B4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	capot du tableau non démontable sans autorisation.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de faire appel à un professionnel qualifié dans les meilleurs délais afin de supprimer les anomalies et pour éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt).

Dans le cas où l'installation fait également l'objet de constatations diverses, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 8 Janvier 2025

Etat rédigé à DIJON le 24 Janvier 2025

Opérateur de repérage et signature :

AVOVENTES

8 Explications détaillées relatives aux risques encourusAppareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentairesDispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdite. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

RAPPORT N° 19339

M et Mme AVOVENTES : 9 rue de Charodon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE

Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et Localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre (3)
B3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élém. CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms) .		
B3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6.1	Avant que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : - protection du (des) CIRCUIT (S) concerné (S) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.		
B7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		

(1) Référence des anomalies selon les textes et normes référencés.

(2) Référence des mesures compensatoires selon les textes et normes référencés.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

1) Différence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique citées.

Constatations diverses

Nous n'avons pas été autorisés à démonter le capot du tableau de répartition la fiche B4 n'a pu être vérifiée.
Logement vu partiellement, très encombré : utilisé actuellement comme lieu d'entreposage.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes :

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Attestations de certification et d'assurance



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

AVOVENTES

Le présent certificat est délivré en vertu de la norme NF S 89-001 (NF S 89-001) et est valable pour les activités de certification de compétence des organismes de formation de techniciens de maintenance des équipements de chauffage et d'aération des logements de construction.

Domaine technique	Reference des activités	Date de certification	Validité de validité
BTB pour électricité	Activité de certification de compétence des organismes de formation de techniciens de maintenance des équipements de chauffage et d'aération des logements de construction.	14/12/2023	14/12/2024
BTB pour électricité	Activité de certification de compétence des organismes de formation de techniciens de maintenance des équipements de chauffage et d'aération des logements de construction.	14/12/2023	14/12/2024
CEI	Activité de certification de compétence des organismes de formation de techniciens de maintenance des équipements de chauffage et d'aération des logements de construction.	14/12/2023	14/12/2024
Electricité haute tension	Activité de certification de compétence des organismes de formation de techniciens de maintenance des équipements de chauffage et d'aération des logements de construction.	14/12/2023	14/12/2024
Electricité basse tension (BTB)	Activité de certification de compétence des organismes de formation de techniciens de maintenance des équipements de chauffage et d'aération des logements de construction.	14/12/2023	14/12/2024
Electricité basse tension	Activité de certification de compétence des organismes de formation de techniciens de maintenance des équipements de chauffage et d'aération des logements de construction.	14/12/2023	14/12/2024
Electricité	Activité de certification de compétence des organismes de formation de techniciens de maintenance des équipements de chauffage et d'aération des logements de construction.	14/12/2023	14/12/2024

AVOVENTES



COFRAC
Certification de personnes



CERES



ATTESTATION
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic/technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Anche - 92221 NANTERRE Cedex, attestons que :

CABINET PERNOT EXPERTISES
11 AVENUE GOUNOD
21000 DIJON
Adresse n°404

A adhéré par l'intermédiaire de ISN Assurances, 39 rue Metivier Rostropovitch 75015 Paris cedex 12, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic technique en immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elle soient réalisées par des personnes disposant des certifications de compétence en cours de validité exigées par la réglementation et des attestations de formation, d'agrément ou sans contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12/12/2024
Pour servir et valoir ce que de droit
POUR L'ASSUREUR
ISN, par délégation de signature :



ISN Assurances
39 rue Metivier Rostropovitch
CEDEX 12675 PARIS
www.isn.fr

AXA FRANCE IARD SA
Siège social : 313 Terrasses de l'Anche - 92221 Nanterre Cedex
N° de RCS : 313 201 8044 - N° de SIRET : 313 201 804 40001
N° de TVA : 313 201 804 40001
N° de TVA réduite : 313 201 804 40001

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
9 rue de Charodon C1, C2, C3, C9, C 1151, C 1153, C1154 et C 19	21200	MONTAGNY LES BEAUNE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERES* oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES* oui non

prescrit⁽¹⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique ou effet thermique ou effet desurpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui non

- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui non

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui non

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr oui non

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

- Le terrain est situé à l'intérieur du [zonage informatif des obligations légales de débroussaillage](#)? oui non

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - un extrait du règlement concernant le bien.
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
 - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- ◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage
 - la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur**Date / Lieu****Acquéreur / Locataire**Nom : **Vendeur / Bailleur**

Lieu :

Nom :

Signature :

Date : 24/01/2025

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 27 janvier 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première viste.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125 26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

21200 MONTAGNY-LES-BEAUNE

Code parcelle :

000-C-9, 000-C-2, 000-C-1154, 000-C-1151, 000-C-1153, 000-C-3, 000-C-1, 000-ZC-19



Parcelle(s) : 000-C-9, 000-C-2, 000-C-1154, 000-C-1151, 000-C-1153, 000-C-3, 000-C-1, 000-ZC-19, 21200 MONTAGNY-LES-BEAUNE

1 / 6 pages

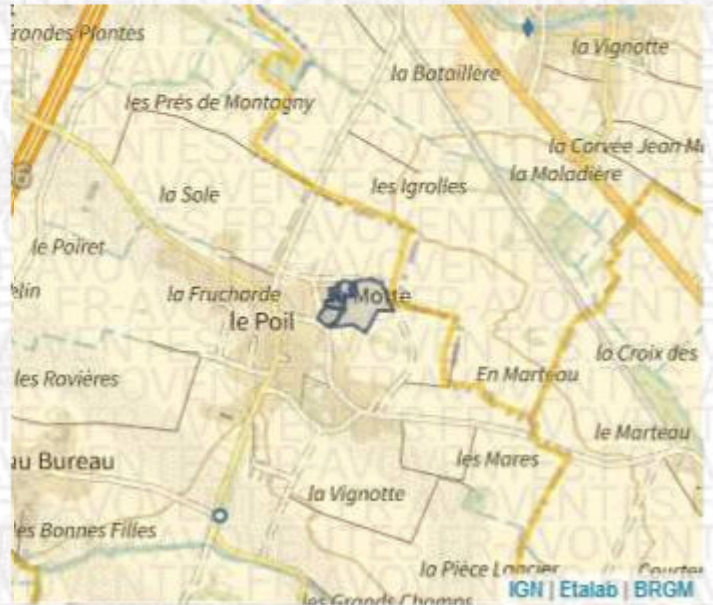
A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



SISMICITÉ : 2/5

-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RAPPEL

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur




Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



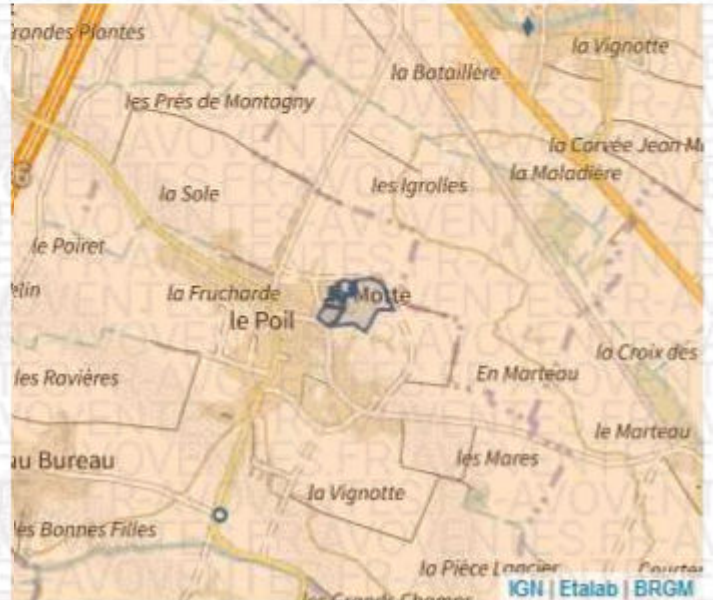
ARGILE : 2/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 2

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 1

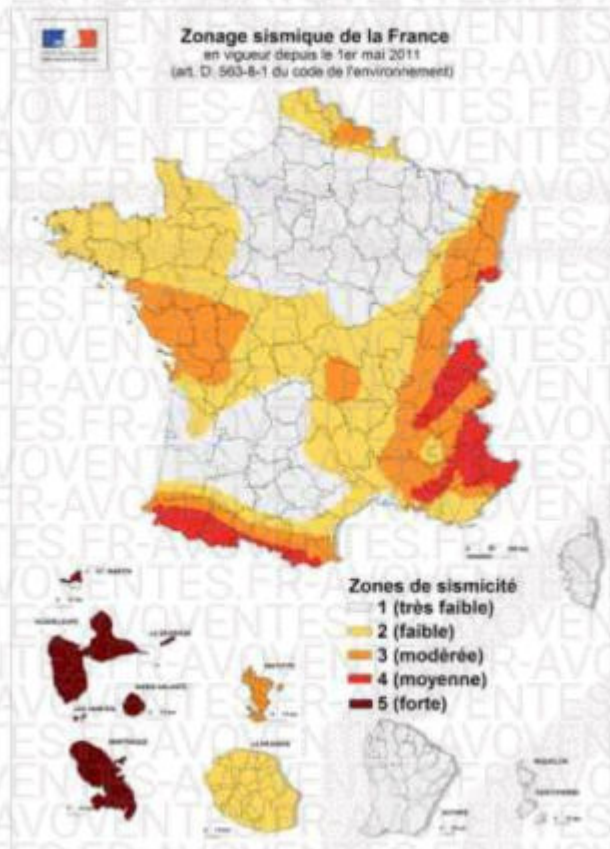
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1430243A	03/11/2014	04/11/2014	29/12/2014	06/01/2015

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2114775A	01/07/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

N° INSEE	COMMUNES	Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)	Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm)	Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt)	Zonage sismique Zone 2 : Faible Zone 1 : très faible	Zonage radon Zone 3 : significatif Zone 2 : faible mais facteurs géologiques particuliers Zone 1 : faible	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
21422	MOLPHEY	Néant	Néant	Néant	Zone 1	Zone 3	Néant
21423	MONTAGNY-LES-BEAUNE	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21424	MONTAGNY-LES-SEURRE	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21425	MONTBARD	Approuvé le 31 décembre 2009 et modifié par l'AP N°826 du 22 octobre 2019 Inondations de la Brenne	Néant	Néant	Zone 1	Zone 1	Fixé par l'AP n°46 du 18 janvier 2021
21426	MONTBERTHAULT	Néant	Néant	Néant	Zone 1	Zone 3	Néant
21427	MONTCEAU ET ECHARNANT	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21428	MONTHELIE	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21430	MONTIGNY-SAINT-BARTHÉLEMY	Néant	Néant	Néant	Zone 1	Zone 3	Néant
21433	MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21434	MONTLAY-EN-AUXOIS	Néant	Néant	Néant	Zone 1	Zone 3	Néant
21436	MONTMAIN	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21437	MONTMANCON	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21440	MONTOT	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21442	MOREY-SAINT DENIS	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21445	LA MOTTE-TERNANT	Néant	Néant	Néant	Zone 1	Zone 3	Néant
21450	NANTOUX	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

A destination des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés
dans une zone couverte par un
Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques
ou une zone de sismicité



MONTAGNY-LES-BEAUNE



- ✓ Fiche synthétique
- ✓ Extraits cartographiques

Dossier réalisé par les services de l'État en juin 2014



Préfecture de CÔTE D'OR

Commune de MONTAGNY-LES-BEAUNE

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

(information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, un Plan de Prévention des Risques technologiques ou un Plan de Prévention de Risques miniers prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité)

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

Du **18 juin 2014**

remplaçant **21 juillet 2011**
abrogé

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Date Aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

3. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt Oui Non

Date Effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

4. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm Oui Non

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application des articles R123-23 et R563-4 du Code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5

PIECESJOINTES

6. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Carte du zonage sismique de la Côte d'Or

Date d'élaboration de la présente fiche : 17 juin 2014

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE SISMIQUE

Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. C'est une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment).
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Pour les mouvements présentant de forts enjeux, des études peuvent être menées afin de tenter de prévoir l'évolution des phénomènes. La réalisation de campagnes géotechniques précise l'ampleur du phénomène.

La mise en place d'instruments de surveillance (inclinomètre, suivi topographique...), associée à la détermination de seuils critiques, permet de suivre l'évolution du phénomène, de détecter une aggravation avec accélération des déplacements et de donner l'alerte si nécessaire. La prévision de l'occurrence d'un mouvement limite le nombre de victimes, en permettant d'évacuer les habitations menacées, ou de fermer les voies de communication vulnérables. Néanmoins, la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision précise difficile.

Depuis l'année 849, 63 séismes ont eu un impact sur le département de la Côte d'Or. Les plus récents sont :

Date	Localisation épicertrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicertrale
23 février 2004	JURA (S. BAUME-LES-DAMES)	FRANCHE-COMTE	5,5
22 février 2003	PAYS FORESTIER SOUS-VOSGIEN (RAMBERVILLE)	VOSGES	6,5
13 avril 1992	LIMBOURG (ROERMOND)	HOLLANDE	6,5
12 novembre 1974	HAUTES-VOSGES (AYTOILLES)	VOSGES	5
8 mars 1968	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (PONTAILLER/SACNE)	BOURGOGNE	4,5
16 juillet 1967	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (AUXONNE)	BOURGOGNE	5
23 décembre 1959	AUXOIS (NANS-SOUS-THIL)	BOURGOGNE	4
1 octobre 1958	VALLEE DE LA CURE (MONTSAUCHE)	NIVERNAIS	4
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MONTSAUCHE)	NIVERNAIS	
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MONTSAUCHE)	NIVERNAIS	5
20 février 1957	COTE DIJONNAISE (NOLAY)	BOURGOGNE	
30 mai 1946	VALAIS (CHALAI)	SUISSE	7
26 janvier 1946	VALAIS (CHALAI)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAI)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAI)	SUISSE	7,5
8 janvier 1925	JURA SUISSE (ORBE-LIGNEROLLE)	SUISSE	6,5
1 mars 1916	AVANT-PAYS JURASSIEN (DOLE)	FRANCHE-COMTE	5
16 novembre 1911	JURA SOUABE (EBINGEN)	ALLEMAGNE	8,5
29 avril 1905	MASSIF DU MONT-BLANC (LAC D'EMOSSON)	SUISSE	7,5

La liste complète des événements est consultable à l'adresse suivante <http://www.sisfrance.net>

En Côte d'Or, aucun de ces séismes n'a fait l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En France, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité (article R563-4 du code de l'environnement). Le classement est réalisé à l'échelle de la commune.

zone 1 : sismicité très faible

zone 2 : sismicité faible

zone 3 : sismicité modérée

zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte

Votre commune est classée en zone de sismicité faible (zone2).

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

- **Les mesures collectives**

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

- La construction parasismique

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

Dans la zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et de IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

• ***Les mesures individuelles***

- L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton, ...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.

- Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

- L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux ...,
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protger-son-habitation-et-les-siens>

<http://www.planseisme.fr>

**Les informations mentionnés dans ce document font état
des connaissances actuelles.**

Code commune	Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section	Parcelle	Date parcellaire
21231	DIJON	21SIS05407	Ecoleprimaire privée La Sainte Famille	CV	237	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	63	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	142	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	228	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	327	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	331	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	332	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	333	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	334	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	337	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	351	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	394	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	395	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05413	Ecolematernelle publique Petit Citeaux	CY	69	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05413	Ecolematernelle publique Petit Citeaux	CY	328	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05414	Halte Garderie du Petit Citeaux	CY	169	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05414	Halte Garderie du Petit Citeaux	CY	185	2017/06/27
21599	SELONGEY	21SIS05415	SEB -Décharge de la Gare	ZR	210	2015/05/20
21054	BEAUNE	21SIS05416	TPC Beaune	CD	376	2017/06/27
21405	MERCEUIL	21SIS05417	Station service TOTAL Beure-Merceuil	0A	408	2015/05/28
21617	TALANT	21SIS05418	Station service AGIP/ENI	BK	245	2015/06/02
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	381	2017/06/30
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	399	2017/06/30
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	400	2017/06/30
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	413	2017/06/30
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	416	2017/06/30
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	436	2017/06/30
21154	CHATILLON SUR SEINE	21SIS05478	Ancienne usine à gaz	AD	179	2017/06/30
21231	DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	91	2017/07/06
21231	DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	92	2017/07/06
21231	DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	321	2017/07/06
21231	DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	322	2017/07/06

21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	332	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	335	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	337	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	340	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	417	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	418	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	421	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	422	2017/07/06
21515 QUETIGNY	21SIS05736	BOURGOGNE DECAPAGE	AH	125	2017/07/06
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tibes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	38	2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tibes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	47	2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tibes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	50	2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tibes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	51	2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tibes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	54	2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tibes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	55	2017/06/26
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	461	2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	462	2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	464	2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	465	2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	466	2017/07/03
21607 SEURRE	21SIS05739	TPC	AD	515	2015/05/21
21607 SEURRE	21SIS05739	TPC	AD	519	2015/05/21
21607 SEURRE	21SIS05739	TPC	AD	520	2015/05/21
21231 DIJON	21SIS05742	BOLIORE ENERGIE SA	DH	158	2017/07/03
21485 PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	229	2017/08/01
21485 PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	230	2017/08/01
21485 PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	232	2017/08/01

21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	234 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	235 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	240 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	241 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	242 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	243 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	244 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	245 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	246 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	247 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	248 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	249 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	251 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	252 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	253 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	255 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	256 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	257 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	258 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	259 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	265 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	266 2017/08/01

21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	267 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	268 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	269 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	270 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	271 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	272 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	273 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	274 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	275 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	276 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	277 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	290 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	291 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	292 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	293 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	294 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	295 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	296 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	298 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	299 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	301 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORTDU CANAL (Mobil Oil)	AM	303 2017/08/01

21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	304 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	305 2017/08/01
21599	SELONGEY	21SIS05808	SEB (usine du Tremoloi)	ZS	129 2017/07/03
21452	NEUILLY LES DIJON	21SIS05840	DEA de Dijon K2	AI	38 2020/08/13
21452	NEUILLY LES DIJON	21SIS05840	DEA de Dijon K2	AI	39 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	120 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	121 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	122 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	123 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	124 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	125 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	126 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	127 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	128 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	129 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	130 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	131 2020/08/13
21355	LONGVIC	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AI	401 2017/09/08



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 18 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MONTAGNY-LES-BEAUNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MONTAGNY-LES-BEAUNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à [redacted] sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MONTAGNY-LES-BEAUNE est abrogé.



Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de MONTAGNY-LES-BEAUNE, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de MONTAGNY-LES-BEAUNE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de MONTAGNY-LES-BEAUNE,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18 juin 2014

LE PRÉFET,

*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

SIGNE : 

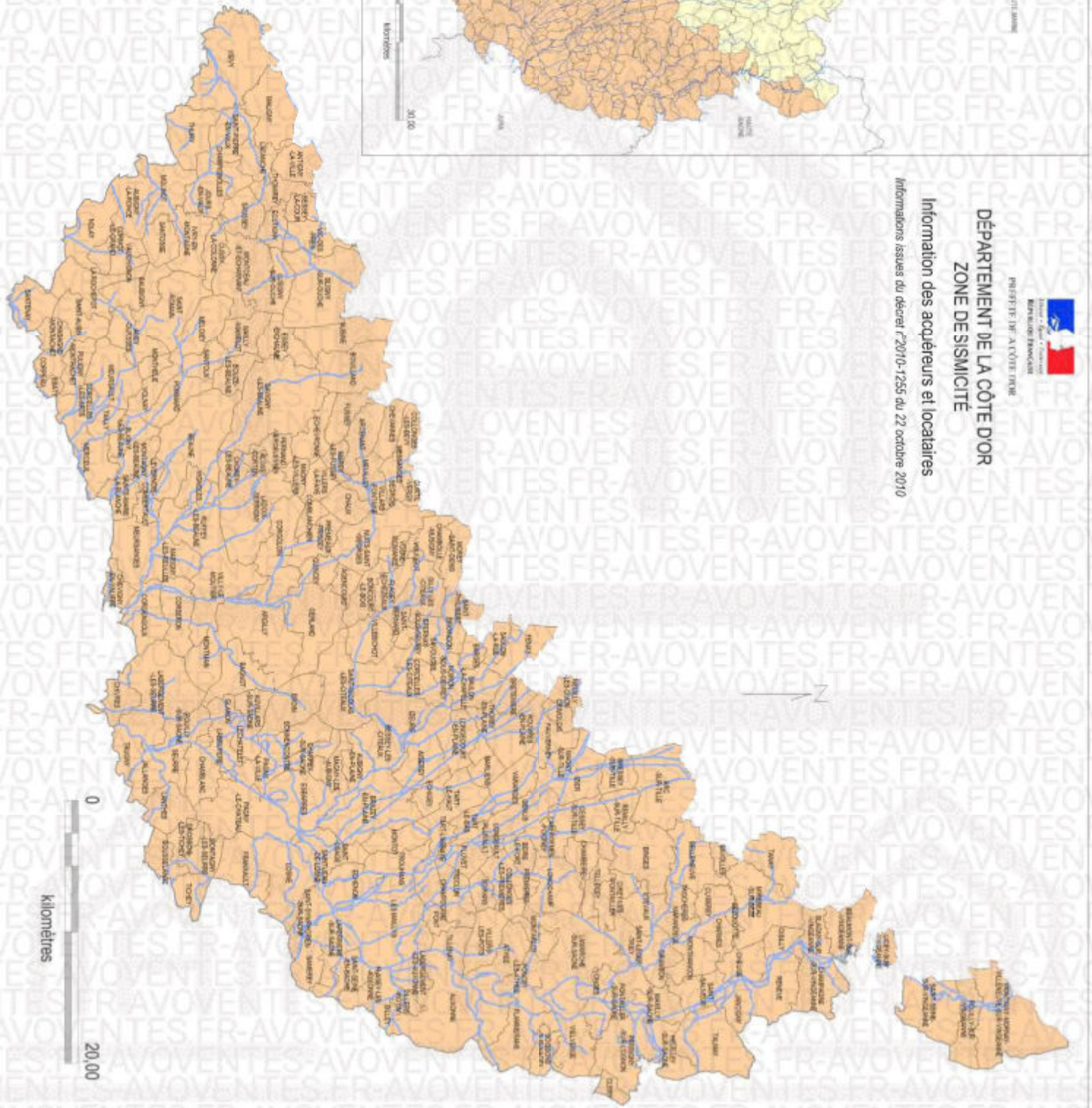
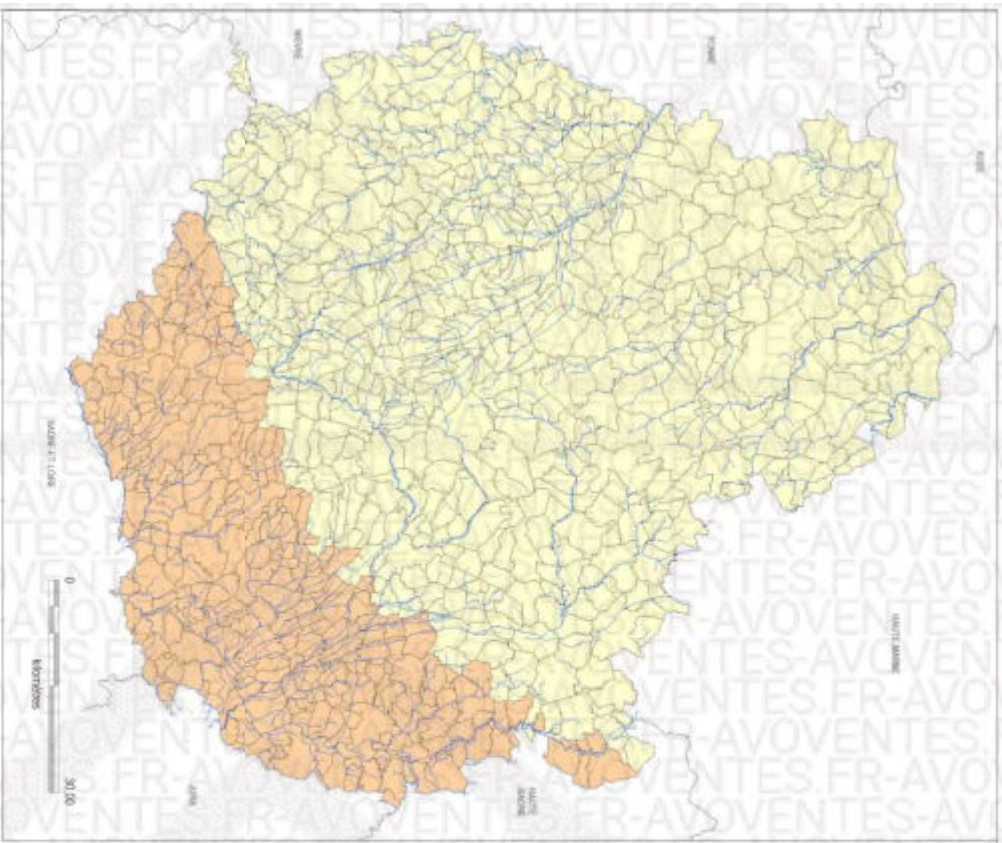


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR ZONE DE SISMICITE

Information des acquéreurs et locataires

Informations issues du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010



Limites administratives

Source : cadastre DCE

Communes en zone de sismicité forte (Zone 2)

Communes en zone de sismicité très faible (Zone 1)

Limites départementales

Cours d'eau (SND)

AGENCOURT	BILLEY	CHAUX	ECHENON	JOURS-EN-VAUX	MARANDEUIL	NOIRON-SOUS-GEVREY	SAINTE-BERNARD	SOISSONS-SUR-NACEY	VILLERS-LA-FAYE
AISEREY	BINGES	CHEUGE	ECHEVRONNE	LA ROCHEPOT	MAREY-LES-FUSSEY	NOLAY	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TAILLY	VILLERS-LES-POTS
ALOXE-CORTON	BLAGNY-SUR-VINGEANNE	CHEVANNES	ECHIGEY	LABERGEMENT-FOIGNEY	MARIGNY-LES-REULLEE	NUTS-SAINT-GEORGES	SAINTE-JEAN-DE-LOSNE	TALMAY	VILLERS-ROTIEN
ANTIGNY-LA-VILLE	BLIGNY-LES-BEAUNE	CHEVIGNY-EN-VALIERE	ECUTIGNY	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	MARLENS	OSILLY	SAINTE-LEGER-TRIEY	TANAY	VILLY-LE-MOUTIER
ARCEMANT	BLIGNY-SUR-OUCHE	CHIVRES	EPERNAY-SOUS-GEVREY	LABERGEMENT-LES-SEURIERE	MAVILLY-MANDELOT	PAGNY-LA-VILLE	SAINTE-NICOLAS-LES-CITEAUX	TART-L'ABBAYE	VOLNAY
ARC-SUR-TILLE	BONCOURT-LE-BOIS	CHOREY-LES-BEAUNE	ESBARRES	LABRUYERE	MAXILLY-SUR-SAONE	PAGNY-LE-CHATEAU	SAINTE-PHILIBERT	TART-LE-BAS	VONGES
ARGILLY	BONNENCONTRE	CHREY-LES-PONTAILLER	ETEVAUX	LACANCHE	MELOISEY	PERRAND-VERGELESSES	SAINTE-PIERRE-EN-VAUX	TART-LE-HAUT	VOSNE-ROMANEE
ATHEE	BOUILLAND	CLERY	FAUVERNEY	LADOX-SERRIGNY	MERCEUIL	PERRIGNY-SUR-LOGNON	SAINTE-ROMAIN	TELLECEY	VOUGEOT
AUBAINE	BOUSSELANGE	COLLONGES-LES-BEVY	FENAY	LAMARCHE-SUR-SAONE	MESSANGES	PLUVAUT	SAINTE-SAUVEUR	THOMIREY	
AUBIGNY-EN-PLAINE	BOUZE-LES-BEAUNE	COLLONGES-LES-PREMIERES	FLAGEY-ECHEZEAUX	LANTHES	MEUILLEY	PLUVET	SAINTE-SEINE-EN-BACHE	THOREY-EN-PLAINE	
AUBIGNY-LA-RONCE	BRAZEY-EN-PLAINE	COMBERTAULT	FLAGEY-LES-AUXONNE	LAPERIERE-SUR-SAONE	MEURSAANGES	POMMARD	SAINTE-SEINE-SUR-VINGEANNE	THURY	
AUVILLARS-SUR-SAONE	BRESSEY-SUR-TILLE	COMBLANCHIEN	FLAMMERANS	LECHATELET	MEURSAULT	PONCEY-LES-ATHEE	SAINTE-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	TICHEY	
AUXEY-DURESSES	BRETENIERE	CORBERON	FRANKAULT	LES MAILLYS	MREBEAU-SUR-BEZE	PONT	SAINTE-USAGE	TILLENAY	
AUXONNE	BRON	CORCELLES-LES-ARTS	FUSSEY	LEVERNOIS	MOLINOT	PONTAILLER-SUR-SAONE	SAMIEREY	TRECLUN	
BAGNOT	BROINDON	CORCELLES-LES-CITEAUX	GENLIS	LICEY-SUR-VINGEANNE	MONTAGNY-LES-BEAUNE	POUILLY-SUR-SAONE	SANTENAY	TROCHERES	
BARGES	CESSEY-SUR-TILLE	CORGENGOUX	GERLAND	LONGCHAMP	MONTAGNY-LES-SEURIERE	POUILLY-SUR-VINGEANNE	SANTOSSE	TROUHANS	
BAUBIGNY	CHAMBEIRE	CORGOLAIN	GILLY-LES-CITEAUX	LONGEAULT	MONTCEAUL-ET-ECHARNAVT	PREMEAUX-PRISSEY	SAULON-LA-CHAPELLE	TRUGNY	
BEAUMONT-SUR-VINGEANNE	CHAMBLANC	CORMOT-LE-GRAND	GLANON	LONGECOURT-EN-PLAINE	MONTHELIE	PREMIERES	SAULON-LA-RUE	VARANGES	
BEAUNE	CHAMBOLLE-MUSIGNY	CORPEAU	GROSBOIS-LES-TICHEY	LOSNE	MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE	PULIGNY-MONTRACHET	SAUSSEY	VAUCHIGNON	
BEIRE-LE-FORT	CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE	CRIMOLOIS	HEUILLEY-SUR-SAONE	LUSIGNY-SUR-OUCHE	MONTMAIN	QUINCEY	SAVIGNY-LES-BEAUNE	VIC-DES-PRES	
BELLENEUVE	CHAMPDOTRE	CUISEREY	IVRY-EN-MONTAGNE	MAGNY-LES-AUBIGNY	MONTMANCON	REMILLY-SUR-TILLE	SAVOLLES	VIELVERGE	
BESSEY-EN-CHAUME	CHAMPIGNOLLES	CURTIL-VERGY	IZEURE	MAGNY-LES-VILLERS	MONTOT	RENEVE	SAVOUGES	VEVY	
BESSEY-LA-COUR	CHARMES	CUSSY-LA-COLONNE	IZIER	MAGNY-MONTARLOT	MOREY-SAINT-DENIS	ROUVRES-EN-PLAINE	SEGROIS	VIGNOLES	
BESSEY-LES-CITEAUX	CHARREY-SUR-SAONE	DRAMBON	JALLANGES	MAGNY-SUR-TILLE	NAANTOUX	RUFFEY-LES-BEAUNE	SEURIE	VILLARS-FONTAINE	
BEZOUOTTE	CHASSAGNE-MONTRACHET	EBATY	JANCIQNY	MAILIGNY	HEUILLY-LES-DUON	SAINTE-AUBIN	SOIRANS	VILLEBICHOT	